





**VLADIMIR PETROSSIAN**

**La Russie et l'Arménie Occidentale  
Reconnaissance d'une indépendance**

**Décret du Soviet des Commissaires  
du Peuple de la Russie soviétique  
« Concernant l'Arménie turque »  
(L'Arménie Occidentale)**

Cet ouvrage est édité en coordination avec la Décision du Président du Conseil National de l'Arménie Occidentale concernant le Centenaire dédiée à l'amitié entre la Fédération de Russie et l'Arménie Occidentale

**EREVAN – 2017**

**LA RUSSIE ET L'ARMENIE OCCIDENTALE  
RECONNAISSANCE D'UNE INDEPENDANCE  
DECRET DU SOVIET DES COMMISSAIRES DU PEUPLE DE  
LA RUSSIE SOVIETIQUE  
« CONCERNANT L'ARMENIE TURQUE »  
(L'ARMENIE OCCIDENTALE)  
Erevan, 2017, 104 p.**

La Russie et l'Arménie Occidentale. Reconnaissance d'une indépendance. Décret du Soviet des Commissaires du Peuple de la Russie soviétique « sur l'Arménie turque » (sur l'Arménie Occidentale).

Cet ouvrage est consacré aux événements relatifs à la parution du Décret du Sovnarkom (Soviet des Commissaires du Peuple) de la Russie soviétique concernant « l'Arménie turque » (l'Arménie Occidentale) par lequel le gouvernement russe soutient le droit des Arméniens de l'Arménie Occidentale occupée à une libre autodétermination jusqu'à l'indépendance totale.

Les faits et documents sur lesquels s'étaie cet ouvrage permettront au lecteur de se plonger dans cette période extrêmement troublée pour le peuple arménien et de prendre connaissance détaillée de ce document important pour l'histoire de l'Arménie.

Déjà en février 1918, le héros national du peuple arménien, le grand Général Andranik qualifiait ainsi ce Décret : « Comparé à toutes les déclarations officielles concernant l'Arménie, le décret bolchévique est le plus sincère et deviendra, peut-être, un état de fait des plus notoires ».

Cet ouvrage présente un intérêt pour les savants, les étudiants et ceux qui sont intéressés par une histoire approfondie de l'Arménie et la découverte de ses replis.

ISBN 978-9939-0-0995-7

© Pétrossian Vladimir, 2017

© Traduction Arménag Aprahamian, 2017



Arménia





Արևմտահայաստանի Հանրապետության Սահմանադրական Իրավաբանական Կոնսիլ

---

*Presidential Council of the Republic of Western Armenia*

---

**Décret Présidentiel - N°44 – 2017-08-09**

Relatif au Centenaire du décret russe reconnaissant le droit à l'autodétermination des Arméniens d'Arménie Occidentale jusqu'à leur indépendance approuvé le 29 décembre 1917 (11 janvier 1918)

**Le Président de la République,**

- Vu l'article 76 de la Constitution ;

**Décète :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Centenaire du Décret russe sur l'Arménie turque (Arménie Occidentale), sera commémoré sur une période allant du 17 décembre 2017 au 16 décembre 2018.

**Article 2 :** Cette commémoration rappellera les liens d'amitié, de fraternité et de paix entre les peuples arménien et russe liés par le sceau du Traité perpétuel du 14 juin 1780.

**Article 3 :** L'Arménie Occidentale comme Etat continuateur de l'Arménie (Arménie turque, Arménie majeure) inscrira dans le marbre, l'Aigle bicéphale et le bouclier comme armoirie d'Etat.

**Karin, le 09 août 2017**

**Arménag APRAHAMIAN**

**Président de la République d'Arménie Occidentale**

---

[stat.gov.wa@haybachdban.org](mailto:stat.gov.wa@haybachdban.org)



## DÉCISION

Est proclamé, le Centenaire du Décret russe sur l'Arménie turque, période allant du 17 décembre 2017 au 16 décembre 2018.

Le Conseil National de l'Arménie Occidentale, le Gouvernement de l'Arménie Occidentale et l'Assemblée Nationale (le Parlement) de l'Arménie Occidentale reconnaissant le Décret russe promulgué le 29 décembre 1917 comme premier instrument juridique officiel de la reconnaissance par un Etat souverain, la Russie membre de la Triple-Entente (France-Russie et Grande-Bretagne), du droit à l'autodétermination des Arméniens de l'Arménie Occidentale jusqu'à leur indépendance.

Compte tenu de la Déclaration de la Triple-Entente tendant à ne point faire de paix séparée, signée à Londres le 4 septembre 1914,

Compte tenu de l'Ultimatum de la Russie à la Turquie en date du 30 octobre 1914,

Compte tenu de la Déclaration du gouvernement français constatant l'état de guerre entre la France et la Turquie, 5 novembre 1914,

Compte tenu de la Notification de l'état de guerre entre la Grande-Bretagne avec la Turquie, 5 novembre 1914,

Compte tenu de l'armistice d'Erzincan signé le 18 décembre 1917 qui mit fin au conflit entre l'Empire ottoman et la Russie bolchévique dans le cadre de la campagne perse et du Caucase sur le front du Moyen-Orient,

Compte tenu que, l'Union des républiques socialistes soviétiques - URSS - a été formellement constituée par le traité du 30 décembre 1922,



entre les quatre républiques fondatrices : Russie, Biélorussie, Transcaucasie et Ukraine.

En fait, ce traité reconstitue l'Empire russe, qui s'était décomposé au cours de la période révolutionnaire ouverte en février 1917. Après la prise du pouvoir par les Bolcheviks, à Pétrograd, le 25 octobre/7 novembre 1917, l'Armée rouge a récupéré la majeure partie des territoires perdus, liquidé les pouvoirs politiques indépendants qui s'étaient constitués dans les différentes régions de l'Empire, et constitué des Républiques soviétiques qui sont soit incorporées au sein de la vaste République socialiste fédérative soviétique de Russie (la RSFSR), soit forment avec celle-ci la nouvelle URSS, composée plus tard de 16 républiques fédérées et 15 au moment de sa disparition, pour plus de 22 millions de km<sup>2</sup> et près de 300 millions d'habitants.

En 1989 et 1990, plusieurs républiques fédérées proclament leur souveraineté et exigent une nouvelle forme d'union. Un traité d'Union des républiques souveraines soviétiques devait être signé le 20 août 1991, mais une tentative de putsch, ce jour-là, provoque en réplique les déclarations d'indépendance de chacune des républiques. Gorbatchev, qui doit accepter la dissolution du Parti communiste, est incapable de reconstituer une autorité centrale et, le 8 décembre, la Russie, l'Ukraine et la Biélorussie annulent le traité de 1922, formellement remplacé par le traité de Minsk créant la Communauté des États indépendants (CEI). Le 25 décembre 1991, l'URSS cesse formellement d'exister.

Les 15 républiques fédérées sont devenues indépendantes et la Russie est considérée comme l'État continuateur, notamment au sein de l'ONU.

Décident :

Que l'année s'étendant du 17 décembre 2017 au 16 décembre 2018 est dédiée au Centenaire du Décret russe sur l'Arménie turque et appellent les organisations arméniennes du monde entier à organiser partout pendant cette période des commémorations d'envergure dédiées à l'amitié des peuples russe et arménien et, sous son égide, réaliser la consolidation des forces du peuple arménien pour la résolution de la Question arménienne.

**Arménag APRAHAMIAN**  
**Président de la République d'Arménie Occidentale**  
**Président du Conseil National de l'Arménie Occidentale**

**Karnig SARKISSIAN**  
**Premier Ministre du Gouvernement de l'Arménie Occidentale**

**Aghvan DONAKANIAN**  
**Président de la Commission juridique de l'Assemblée Nationale**  
**(Parlement) de l'Arménie Occidentale**

**Karin, Arménie Occidentale**  
**09 août 2017**

## **DÉCRET CONCERNANT « L'ARMÉNIE TURQUE »**

Un des mots d'ordre du gouvernement de la Russie soviétique a été l'octroi aux peuples opprimés du droit à l'autodétermination.

Cela a exalté une pléiade de personnalités arméniennes influentes – Stépan Shahumian, Vahan Terian, Rostom, Akop Zavrian et bien d'autres encore. Grâce à leur opiniâtreté, le 29 décembre 1917, le Gouvernement soviétique a promulgué le Décret concernant « l'Arménie turque ».

Par ce manifeste, le gouvernement a reconnu le droit de la population arménienne de l'Arménie turque (l'Arménie Occidentale) à la libre autodétermination jusqu'à l'obtention de l'indépendance.

Pour y parvenir, le Sovnarkom a estimé indispensable d'évacuer les troupes russes hors du territoire de l'Arménie Occidentale.

Pour garantir la protection des Arméniens de l'Arménie Occidentale et de leurs biens, il était envisagé de former une milice populaire arménienne.

Il était exigé un retour, garanti sans obstacles, dans leur Patrie des Arméniens bannis par les autorités turques, la constitution sur place de structures gouvernementales, etc.

Mais le ralliement aux idées de Lénine des troupes russes liées à la révolution commençante et leur retrait prématuré du territoire de l'Arménie Occidentale ont été funestes pour les Arméniens. En conséquence de la déliquescence du Front du Caucase, l'armée turque est passée à l'offensive et en très peu de temps a, de nouveau, occupé l'Arménie Occidentale.

**Conformément à l'article premier de la Déclaration officielle du Conseil National de l'Arménie Occidentale (17 décembre 2004, Choucha, Artsakh) : « l'Arménie dénommée « Arménie turque » portera désormais le nom d'Arménie Occidentale (la Patrie). L'Arménie Occidentale (Patrie) doit posséder son drapeau, ses armoiries et son hymne national.**

C'est là que les Arméniens d'Arménie occidentale confirment la permanence de la continuité de leur Gouvernement, de leur droit à l'indépendance et que leur Gouvernement a été reconnu de jure et de facto en tant que Gouvernement arménien en 1920 et également, conformément à la Sentence Arbitrale du Président des Etats-Unis, Woodrow Wilson, du 22 novembre 1920, les frontières entre l'Arménie Occidentale et la Turquie ont été tracées ; ce qui a finalisé la création officielle du Gouvernement de l'Arménie Occidentale.

Depuis lors, l'Arménie Occidentale demeure illégalement occupée par la Turquie qui tôt ou tard devra faire face à ses obligations.

Vive l'amitié des peuples russe et arménien !

**Arménag Aprahamian**

**Président de la République d'Arménie Occidentale  
Président du Conseil National de l'Arménie Occidentale**

**Karin, Arménie Occidentale  
09 août 2017**

## MOT de l'AUTEUR

Le Décret du Conseil des Commissaires du Peuple de la Russie soviétique concernant « l'Arménie turque » fut voté fin décembre 1917 et jusqu'à nos jours il demeure au centre de l'attention de l'opinion publique. Il bénéficie encore d'un intérêt permanent.

Durant ces dernières décennies, de nombreux ouvrages lui ont été consacré, de nombreuses recherches ont été publiées, des monographies où leurs auteurs l'ont scruté sous les différents éclairages de l'époque, des conditions et de l'objectif visé par sa promulgation. Un groupe d'auteurs estime que ce décret n'était que formaliste et absolument irréalisable.

Un autre groupe le considère comme conséquent et documenté, soulignant avec force l'existence de conditions réelles à son application qui auraient permis une solution positive à la Question de l'Arménie Occidentale.

Pour rallier à leur point de vue, les uns et les autres présentent différentes conclusions parmi lesquelles il n'est pas aisé pour des gens peu familiers de l'histoire de s'y retrouver.

Pour apporter précisément une réponse à cette question j'ai l'intention, par ce travail, de familiariser le lecteur avec la politique des gouvernements de la Russie tsariste, du Gouvernement provisoire de la Russie en direction de l'Arménie Occidentale puis avec les questions liées à la parution de ce Décret par le Sovnarkom de la Russie soviétique.

Je veux souligner par la même occasion qu'en présentant ce travail au jugement du lecteur, j'ai poursuivi le but d'exposer toute la vérité et non pas d'obliger à croire à ce qui a été écrit dans les lignes qui suivent.

*L'auteur*

# 1

## **ATTITUDE DE LA RUSSIE TSARISTE ENVERS L'ARMENIE OCCIDENTALE**

Avant de pouvoir estimer la portée du Décret du Conseil des Commissaires aux Peuples il est indispensable, à mon avis, de prendre connaissance tout d'abord de la politique menée par la Russie tsariste et ses Alliés vis-à-vis de l'Arménie Occidentale pendant la Première Guerre mondiale.

C'est, bien entendu, un vaste sujet mais étant donné l'objet de notre étude il est indispensable de s'y pencher – le plus succinctement possible.

Pendant le déroulement de la Première Guerre mondiale (1915 – 1916), grâce à leurs victoires sur le Front du Caucase, les armées russes ont occupé une partie du territoire de l'Empire ottoman comprenant pratiquement toute l'Arménie Occidentale, y inclus Erzeroum, Van et Bitlis.

Malgré cela, les puissances alliées à la Russie n'avaient pas l'intention de tenir compte des intérêts de la Russie au moment du futur partage des territoires appartenant à la Turquie, y compris l'Arménie Occidentale occupée par la Russie.

Je ferai remarquer qu'une telle politique de la part des alliés de la Russie n'était pas une nouveauté. Aussi bien au 19<sup>e</sup> qu'au début du 20<sup>e</sup> siècle, les intérêts des puissances occidentales et de la Russie concernant la question de l'Empire ottoman ont toujours été opposés. Lorsque les puissances occidentales entreprenaient de démembrer la Turquie ottomane sans la participation russe, la Russie s'y opposait. Et lorsque la Russie émettait le désir de

dominer les territoires et les détroits ottomans de la mer Noire, les puissances occidentales défendaient la Turquie.

Concernant l'attitude politique des puissances occidentales, alliées à la Russie suivant la ligne de l'Entente, au sujet du partage des territoires de l'Empire ottoman pendant le déroulement de la Première Guerre mondiale, s'est révélée la chose suivante : l'existence d'un projet d'accord bien connu des historiens sous l'appellation des « Accords Georges Picot - Marc Sykes ».

En 1916, la Grande Bretagne et la France, à l'insu de leur alliée la Russie, ont entrepris le partage de l'Empire ottoman validé par un accord signé entre Georges Picot (France) et Marc Sykes (Angleterre). Lorsque le gouvernement russe en est informé, l'Angleterre et la France décident de faire participer la Russie à ce partage.

Le 29 février 1916, Sazonov, ministre russe des Affaires Etrangères, dans son rapport au tsar Nicolas II, souligne que la frontière proposée par la France et la Grande Bretagne « se présente assez bien du point de vue topographique mais que politiquement et stratégiquement, c'est à peine si elle peut être considérée comme acceptable ».

D'après lui, il fallait tenir compte du fait que la présence d'une grande puissance européenne, bien qu'étant notre alliée aujourd'hui, sur notre très longue frontière asiatique avec des localités à la population mélangée et agitée, ainsi que son enclavement à la frontière russo-persane n'étaient pas désirables.

De plus, continue-il, étant donné l'importance de nos intérêts missionnaires à l'égard des chrétiens locaux, nous ne pouvons admettre la suprématie de quelque gouvernement européen dans la région d'Ourmiah ».

Toujours d'après Sazonov, pour la Russie « une frontière commune au Sud avec n'importe quel gouvernement asiatique musulman de type khalifat arabe ou sultanat turc serait plus préférable ».

En relation avec les pourparlers en cours avec la France concernant Constantinople et ses détroits, Sazonov exprima également l'idée qu'il était indispensable de se rallier et, en échange, de laisser la Syrie et la Cilicie à la France.

Sazonov conclut en priant le tsar de donner ses directives, **(L'Arménie dans les documents internationaux diplomatiques et soviétiques de politique extérieure 1918-1923** (en arménien), Erévan 1972, pp 388-390).

Le rapport de Sazonov fut examiné par le gouvernement. Avec l'accord de Nicolas II, le 13 avril 1916, à l'occasion de la transmission du mémorandum au consul français en poste à Pétrograd, celui-ci fut informé que le gouvernement russe était prêt à confirmer un accord permanent entre les deux Etats si les conditions suivantes étaient garanties, à savoir : « La Russie annexe les oblast (régions) d'Erzeroum, Trébizonde, Van et Bitlis jusqu'à un point déterminé non controversable sur les rives de la mer Noire vers l'ouest de Trébizonde (même source, p.392).

Le 26 avril 1916, Paléologue, consul français à Pétrograd, transmet à Sazonov l'accord du gouvernement de son pays concernant les oblast concernées (même source, pp. 393-394).

Le 17 mai 1916, Benkendorf, consul russe en poste à Londres, informa le ministre des Affaires Etrangères anglais que la Russie se ralliait à l'accord des deux Etats à la condition que soit ratifiée la proposition russe d'annexer les oblast d'Erzeroum, Trébizonde, Van et Bitlis jusqu'aux rives de la mer Noire (même source, p. 395).



Ayant reçu l'accord de l'Angleterre et de la France concernant les exigences russes, Sazonov envoie son rapport au Conseil des Ministres de Russie et informe qu'il a reçu de diverses localités d'Arménie des échos de pogroms perpétrés à l'encontre de dizaines de milliers d'Arméniens et il dit la chose suivante : « Si les Allemands et les Turcs veulent une Arménie sans Arméniens, s'il est indispensable d'exterminer l'enclave arménienne, s'ils veulent détruire la barrière existante entre nos musulmans, les Kurdes et les Turcs alors la problématique russe est de reconstituer à tout prix cette enclave arménienne, cette barrière entre les Turcs, les Kurdes et nos Tatars. Préserver la population arménienne est urgent. C'est la raison pour laquelle et par tous les moyens possibles, il est indispensable d'œuvrer pour la survie des ces malheureux réfugiés sur notre territoire **dans l'optique de les réintégrer dans leur patrie une fois la guerre terminée** (souligné par l'auteur – V.P.)

Enfin, Sazonov jugea indispensable de proposer la chose suivante :

1. « La Russie a le devoir moral de soutenir par tous les moyens possibles le peuple arménien fidèle au trône russe et à la Russie, confronté à une situation aussi tragique et qu'il soit jeté dans la lutte contre son agresseur séculaire, jouant sa survie.

2. La Turquie et particulièrement l'Allemagne, adoptent toutes les mesures pour exterminer et chasser les Arméniens d'Arménie. Il devient donc naturel que la tâche de notre autorité militaire soit de soutenir de toutes les manières possibles l'élément arménien en Arménie, dans la mesure où nous occupons l'une ou l'autre partie de son territoire et également d'assurer toute action garantissant son évacuation en cas de repli de nos forces.

3. Assurer toutes sortes d'aide aux réfugiés afin qu'ils ne se dispersent pas dans le Caucase ni en Russie **pour qu'ensuite il soit possible de les rapatrier en Arménie** (souligné par moi – V.P.).

4. Il est particulièrement indispensable de témoigner de la bienveillance à l'égard des Arméniens du Caucase étant donné leur loyauté indéfectible envers les intérêts russes et également de prendre en compte le rôle qu'ils pourraient jouer dans la future organisation de l'Arménie et de la Turquie, quelle qu'en soit la forme » (**Borian B.A.**, L'Arménie, la diplomatie internationale et l'U.R.S.S, t. 2, M.-L. 1929, pp. 417-419).

D'après les directives du gouvernement russe, le 5 juin 1916, le général Alekseev, chef du Grand Quartier général, a présenté pour aval de Nicolas II un projet « Mesures provisoires d'administration des oblast turques occupées par fait de guerre ». Ce projet mettait en évidence :

**Premièrement** : Pour l'administration des oblast (régions) turques occupées par fait de guerre, il est instauré un gouvernement militaire provincial provisoire rattaché au général-gouverneur militaire.

**Deuxièmement** : Passent sous l'obédience du gouvernement militaire provincial tous les oblast (régions) conquis en partant de la frontière gouvernementale avec la Turquie.

**Troisièmement** : La juridiction du gouvernement provincial est divisée en régions et en districts dont la gouvernance est confiée à des gouverneurs militaires et à des responsables de corps d'armée. Là où sont basés des gouverneurs militaires, on peut établir une administration policière civile.

**Quatrièmement** : L'obligation première des gouverneurs militaires est de rétablir le calme et l'ordre, la sauvegarde de la vie,

de la dignité, des biens, de la croyance et de la liberté citoyenne de la population dans les régions dont ils ont la charge.

Etant donné leur sujétion inéluctable aux autorités russes, tous les peuples des territoires conquis jouissent d'une pleine égalité.

Dans le même temps sont déterminées les obligations des gouverneurs militaires des régions, des responsables des districts provinciaux ainsi que l'organisation de l'agriculture, des instances juridiques, du système de l'impôt et du contrôle (**Archives gouvernementales russes**, F. 1779, opus 2, secteur 404, pp. 12-30).

Le 14 juin 1916, Sazonov informe par courrier le représentant du tsar en poste au Caucase des décisions citées plus haut et souligne : « La plus grande complication de notre tâche s'avère être l'organisation et la résolution de la question arménienne. Dans son ensemble elle déborde quelque peu le cadre de gouvernance interne russe : il y a d'une part le rôle international primordial échu à la Russie pour appliquer en Turquie les réformes concernant les Arméniens et d'autre part le fait qu'une partie des Arméniens d'Asie Mineure restera sous domination d'un autre Etat ».

Il poursuit : « Nous ne pouvons pas ne pas prendre en considération ces deux éléments lors du rétablissement de l'ordre dans les provinces arméniennes sous notre obédience ».

Sazonov rappelle également dans sa missive le traité russo-turc signé en janvier 1914 concernant l'application des réformes dans les provinces arméniennes, « **Conformément à l'esprit des nationalistes arméniens qui, sous l'égide de la Russie, aspirent à établir une autonomie réelle** » et en relation avec cela il exprime l'idée suivante : « Il me semble que quelque soit la résolution de cette question, elle ne concordera pas avec les intérêts de la Russie tant en politique intérieure qu'extérieure. En ce qui concerne l'octroi

aux Arméniens d'une large autonomie, il ne faut pas perdre de vue que dans la Grande Arménie conquise aujourd'hui par la Russie, les Arméniens n'ont jamais constitué une majorité et, après les opérations punitives perpétrées par les Turcs pendant la guerre qui d'après les témoignages des Arméniens eux-mêmes ont atteint des sommets effroyables, cette proportion s'est beaucoup modifiée en défaveur des Arméniens qui ne constitueraient qu'à peine un quart de la population ».

**« Sazanov manque ici d'éléments statistiques objectifs, dans ces conditions, la vérité est que l'autonomie arménienne ne peut que soumettre à un esclavage injuste la majorité de cette minorité »** (souligné par moi – V. P.).

A la fin de sa lettre Sazonov fait remarquer que, pour instaurer l'ordre dans les régions prises à la Turquie, il sera absolument nécessaire de veiller à l'application stricte de la loi et de l'équité, de considérer les délégués des différentes nationalités de manière objective sans les dresser les uns contre les autres et ne privilégier aucune nationalité en particulier au détriment d'une autre.

« Ainsi, dit-il en conclusion, il serait possible d'assurer aux Arméniens dans une certaine mesure une indépendance de culte, d'ouverture d'écoles, le droit d'utiliser leur langue maternelle ainsi qu'une autonomie tant en ville qu'à la campagne – tout en observant une corrélation avec le pourcentage de population au moment des votes.

Il est indispensable d'appliquer les mêmes principes de régulation vis-à-vis des éléments non-chrétiens dans la mesure où les conditions locales et leur niveau de développement culturel le permettront. Le projet provisoire cité plus haut prend partiellement en compte ce point de vue en accordant une petite parcelle d'autonomie aux villages de pleine campagne ainsi qu'à ceux

rattachés à une région » (**L'Arménie dans les documents diplomatiques de politique étrangère internationaux et soviétiques**, 1918-1923, Erévan 1972, pp. 396-399).

En réponse à la lettre de Sazonov, le 3 juillet 1916, le représentant du Tsar au Caucase fit part de ses réflexions et souligna son adhésion au projet présenté. Selon lui la question arménienne ne se pose pas à l'intérieur des frontières existantes de l'Empire russe. Il voulait dire par là que sur le territoire du gouvernement général (russe) les Arméniens autant que les Musulmans, les Géorgiens et les Russes étaient des sujets de l'Empire et égaux en droit. Il remarque également que **« du point de vue gouvernemental, la question arménienne ne se pose que dans les vilayets turcs que nous venons de conquérir »** (souligné par moi – V. P.).

Lui aussi considérait irrationnel une Arménie turque autonome. Voici ce qu'il écrivait : « La Russie qui a défendu avec force l'idée de réformes profondes en Arménie turque ne peut oublier les souffrances du peuple arménien vécues sous le joug musulman. Il s'avère au-delà de tout doute qu'il est impératif, pour rétablir l'ordre, d'imposer avec fermeté l'observance de la loi et l'égalité vis-à-vis de toutes les nationalités peuplant les régions conquises ».

N'abordant pas la question de l'autonomie de l'Arménie sous l'égide de la Russie, le représentant du Tsar estimait que cette possibilité « selon toute vraisemblance, ne pourrait voir le jour » et « ne ferait que compliquer à l'extrême la résolution des problèmes issus de cette guerre ».

Puis il exprima son adhésion et considérait réalisable « d'octroyer aux Arméniens leur autonomie dans les domaines religieux et éducatifs, le droit de gérer les biens de l'église à la condition absolue d'utiliser la langue russe dans les situations

officielles, leur octroyer également l'autonomie tant dans les villes qu'à la campagne en respectant lors des votes leur représentativité (id., pp. 400-402).

Je vais conclure par des citations extraites de documents officiels et souligner ce qui suit :

**Premièrement** : Il devient clair que, en résultat de la guerre, sur les terres conquises sur la Turquie, le gouvernement de la Russie tsariste avait seulement l'intention d'instaurer un gouvernement de province de type militaire provisoire qui, la guerre terminée, passerait sous le contrôle du représentant de la Russie tsariste au Caucase.

**Deuxièmement** : Le gouvernement de la Russie tsariste n'avait aucune intention d'octroyer son autonomie à l'Arménie Occidentale conquise à la suite de la guerre menée contre la Turquie.

**Troisièmement** : Le commandement du Front du Caucase et le représentant du Tsar au Caucase n'ont établi que les prémisses d'un gouvernement de province de type militaire, tâche interrompue par le déclenchement de la révolution de février 1917.

## ATTITUDE DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE VIS-À-VIS DE L'ARMENIE OCCIDENTALE

Je considère indispensable d'informer le lecteur, de la manière la plus succincte possible de la politique du Gouvernement provisoire de Russie constitué le 2 mars 1917 concernant l'Arménie Occidentale.

Le 9 mars 1917, le Gouvernement provisoire a liquidé le gouvernorat du Caucase et pour administrer cette Transcaucasie il a créé un Comité exécutif transcaucasien extraordinaire (OZAKOM) dont la tâche consistait également à administrer les territoires de l'Arménie Occidentale conquis par les armées russes. Ce Comité exécutif – OZAKOM – était composé des membres de la Douma suivants :

**Président** : M. Kharlamov (parti constitutionnel démocrate, Russie tsariste),

**Membres** : M. Papadjanian (parti constitutionnel démocrate, Russie tsariste),

M. Djafarov (parti constitutionnel démocrate, Russie tsariste, en réalité moussavatiste), K. Abachidze (social-fédéraliste).

Peu de temps après, prenant en compte l'insatisfaction des mencheviks géorgiens, le Gouvernement provisoire a adjoint à l'OZAKOM, A. Tchhenkeli, leur représentant en charge de gérer les affaires étrangères.

Le parti « Dachnaktsioutioun » était également mécontent de ne pas faire partie de l'OZAKOM. Le 12 mars 1917 sa requête fut prise

en compte sur décision du Gouvernement provisoire : Agop Zavian (Zavriev), représentant du parti « Dachnaktsioutioun » fut nommé à l'OZAKOM (**Archives d'Etat de la Russie**, F 1779, op. 2, div.2, p. 36).

Il me semble qu'il n'y a pas nécessité d'exposer toute l'activité de l'OZAKOM.

Il faut simplement souligner que dès le premier jour de la création de cette instance, des dissensions ont éclaté entre les différents courants politiques amenés à collaborer. Les plus actifs étaient les moussavatistes azerbaïdjanais et les mencheviks géorgiens qui s'efforçaient de régler leurs problèmes au détriment du peuple arménien.

Profitant de cette situation confuse, les Tatars (Azerbaïdjanais) s'armaient ouvertement et de manière conséquente prétextant « la nécessité de se préparer à la lutte contre les forces réactionnaires ».

Un des rapports destiné au Gouvernement provisoire fait état de l'activité des Tatars qui inquiétait profondément non seulement les Arméniens mais également les Russes. L'inquiétude de ces derniers était accentuée par le fait que la ligne de chemin de fer à l'arrière du front traversait des régions peuplées par les Tatars.

De plus, le moussavatiste Djafarov, membre de l'OZAKOM, avait clairement exprimé que la population musulmane ne prendrait part à aucun des travaux concernant la gouvernance (l'administration des vilayets arméniens de Turquie). Djafarov ajoutait qu'ils donneraient leur accord pour l'autonomie des six vilayets arméniens à la seule condition qu'ils passent sous tutelle turque.

Les moussavatistes étaient tellement sûrs d'eux que leur leader Ali Toptchibachev avait proposé à Alexandre Khatissian, maire de Tiflis, d'organiser une rencontre entre Arméniens et Tatars



concernant la question de l'action à mener en cas de renversement du pouvoir russe au Caucase.

Le Gouvernement provisoire savait également que les Tatars avaient décidé de rendre autonomes les régions musulmanes dans lesquelles devaient être inclus la Transcaucasie, le Daghestan, l'Azerbaïdjan perse et la région transcaspienne (**Archives d'Etat de la Russie**, F 1779, op. 1, d. 1470, pp. 4-6).

Cette situation amena A. Zavarian, membre de l'OZAKOM, qui se trouvait à ce moment-là à Pétrograd et qui avait mené au préalable des pourparlers avec les dirigeants du Gouvernement provisoire, à présenter le 25 avril 1917 au prince Lvov, ministre-président, une lettre à laquelle était joint son propre projet de décisions concernant la réglementation de la gouvernance sur les territoires d'Arménie Occidentale conquis par les troupes russes.

Dans sa lettre, Zavarian priait que l'on convie à la réunion prévue par le gouvernement concernant cette question Adjemian, membre de la Douma qui fournirait les explications indispensables. Pendant les réunions préparatoires, Zavarian apprit que le Gouvernement provisoire avait l'intention de transmettre les pouvoirs militaires du Caucase au Commissaire en chef qui serait nommé en tant que dirigeant des territoires conquis.

**« Les Arméniens, soulignait Zavarian, ne peuvent permettre ce transfert d'autorité et ne consentiront à aucune concession ni accord ».**

Il indiqua également qu'il était indispensable de laisser le Commissaire en chef sous l'obédience du Gouvernement provisoire, décision qui conditionne fondamentalement la libération des Arméniens du joug turco-kurde ainsi que de la violence de l'administration militaire toujours présente dans le Caucase.

Puis il ajouta qu'il était indispensable de chasser du Caucase les généraux Ioudenitch et Bolkhovitinov dont la présence nuisait à l'autorité du Gouvernement provisoire dans la région (**Archives d'Etat de la Russie**, F 1779, op. 1, d. 1470, pp. 1-2).

Dans son projet de décisions, Zavarian, délégué du parti révolutionnaire « Dashnaktsioutioun » proposait ce qui suit :

**Premièrement** : Concernant l'administration civile, le territoire de l'Arménie turque conquis par les armées russes n'est plus subordonné aux autorités du Caucase ni aux autorités militaires du Front du Caucase mais passe directement et sans intermédiaire sous l'obédience du Gouvernement provisoire.

**Deuxièmement** : confirmé par la décision du 15 juin 1916 est considéré comme applicable le point précédent concernant le général-gouverneur militaire provisoire avec juste pour différence que les pleins pouvoirs ne sont plus détenus par le général-gouverneur mais confiés, par décision du Gouvernement provisoire, au Commissaire en chef de l'Arménie turque.

L'adjoint aux Affaires Civiles du Commissaire en chef de l'Arménie turque devait être choisi parmi les personnalités de nationalité arménienne et nommé par le Gouvernement provisoire (**Archives d'Etat de la Russie**, F 1779, op. 1, d. 1470, p. 8).

Ainsi donc A. Zavarian, porte-parole du parti « Dachnaktsioutioun » ne soulevait pas la question concernant l'octroi de l'autonomie à l'Arménie turque ; il exigeait seulement que soit mis sous l'autorité du Gouvernement provisoire, le Commissaire en chef de l'Arménie turque.

Son projet fut discuté à la séance du Gouvernement du 26 avril et ratifié sans modification (idem, op. 2, d. 3, p. 255).

Il est indispensable de faire remarquer que le Gouvernement provisoire a laissé sans suite l'exigence d'éloigner du Caucase les généraux suscités. On en trouve preuve dans le télégramme du 1<sup>er</sup> mai 1917 envoyé au général Ioudenitch par le prince G. Lvov.

Le 15 mai, le Gouvernement provisoire a examiné le projet de gouvernance établi par le Ministre des Affaires Etrangères M. Terechtchenko qui devait être soumis au Commissaire en chef des territoires conquis sur la Turquie.

Ont été approuvées les directives suivantes :

**Premièrement** : Sans prédéterminer les frontières géographiques et politiques de l'Arménie, le Gouvernement provisoire considère que, sur les territoires situés en Turquie asiatique et conquis par fait de guerre, les vilayets de Van, Bitlis et Erzeroum témoignent d'une population arménienne implantée là depuis des temps très anciens.

**Deuxièmement** : Tenant compte d'une part des intérêts liés à la nécessité d'élever le niveau économique du pays et de rétablir d'autre part , au nom de la justice, les droits bafoués des Arméniens de Turquie qui ont subi pogroms et exil, il est indispensable d'envisager des mesures permettant le retour ainsi que l'installation des Arméniens ayant fui en Russie pendant cette guerre et dans les périodes précédentes.

Le même droit est proposé aux ex-sujets turcs d'origine arménienne. Il était proposé au Commissaire en chef d'organiser ce retour par pallier, en accord avec le plan établi par les organisations arméniennes.

**Troisièmement** : Afin de prévenir toute complication éventuelle des relations entre les communautés, il n'est pas permis aux Turcs, Lezghins et Kurdes qui ont quitté ces territoires en même

temps que les troupes turques d'y retourner sans en avoir obtenu l'autorisation spéciale.

Dans cette décision figure également les nominations de Piotr Averianov, responsable en chef de l'équipement du Front du Caucase, en qualité de Commissaire en chef de l'Arménie turque et de Akop Zavarian, adjoint au Commissaire en chef (idem, op. 2, d. 4, pp. 13-14).

Le 8 août 1917, sur décision du Gouvernement provisoire, au poste de deuxième adjoint du Commissaire en chef est confirmé F. Ivanitsky, ancien membre de la Douma.

S'appuyant sur la décision du Gouvernement provisoire, le Commissaire en chef a procédé en premier lieu à la confirmation des frontières des régions et territoires dans les trois vilayets d'Arménie turque déjà cités. D'après ses directives furent formées en Arménie turque trois entités administratives dotées de gouvernement ;

- les districts Erzeroum, Khnous et Van. Seul le Commissaire de Khnous, Ambartsoumiam, était arménien.

Il est important de noter que le Gouvernement provisoire n'a pas assuré, ne serait-ce que dans une moindre mesure, le suivi de ses décisions. Les efforts de Zavarian n'ont pas non plus, donné les résultats escomptés car il se heurtait à la résistance des anciens fonctionnaires et généraux tsaristes.

L'OZAKOM non plus ne surveilla pas l'application des mesures décidées car les mencheviks géorgiens et moussavatistes azerbaïdjanais n'y étaient pas intéressés et étant majoritaires au sein de cette instance ils œuvraient exclusivement pour leurs intérêts.

On peut donc constater que la politique du gouvernement de la Russie tsariste et celle du Gouvernement provisoire concernant

l'Arménie Occidentale n'était pas effective. De plus, les mesures décidées étaient imparfaites et laissées en l'état.

### 3

## ADOPTION DU DÉCRET « SUR L'ARMÉNIE TURQUE »

La mise en application du décret du SOVNARKOM de la Russie soviétique « De l'Arménie turque » fut confiée à Stépan Shahumian, Commissaire extraordinaire intérimaire aux Affaires du Caucase.

Tenant compte de cette réalité, je souhaite éclairer le lecteur sur la position de Shahumian concernant l'Arménie Occidentale et l'Arménie en général.

### A. PROGRAMME PROPOSE PAR STEPAN SHAHUMIAN

Le 6 octobre 1917, lors de son discours au congrès régional du parti social-démocrate de Russie (parti bolchévik) – POSDR(b), Shahumian déclara :

**« Lorsqu'on statue sur le problème national, immanquablement se pose le cas de l'Arménie turque.**

Nous devons confier la résolution de cette question à la population de la région en question qui doit se déterminer. Si elle décide de se rattacher à la Russie, elle doit être rattachée aux Arméniens. Dans le cas d'une autonomie nationale et culturelle, les diètes nationales auront la charge du travail culturel et éducatif qui permettra de réunir les membres de la nation en question où qu'ils se trouvent.

Nous avons toujours réprouvé ce programme d'autonomie culturelle nationale et la considérons réactionnaire et carrément nationaliste ».

Puis, tenant compte de l'existence des trois nations principales de Transcaucasie, Shahumian proposait qu'elle soit divisée en trois territoires :

**Premièrement** : La Transcaucasie occidentale – gouvernorats de Koutais, Batoum et d'une partie de celui de Tiflis.

**Deuxièmement** : La Transcaucasie orientale – gouvernorats de Erevan, Kars, Elizavetopol et une partie de celui de Tiflis (ici on voit clairement l'erreur de rédaction commise dans le journal « Le travailleur du Caucase » du 15 octobre 1917 :

Aurait du être mentionné « une partie du gouvernorat d'Elizavetopol » et non « le gouvernorat d'Elizavetopol » comme on le comprendra dans ce qui suit.

**Troisièmement** : Une partie de Bakou, d'Elizavetopol et le gouvernorat du Daghestan (**Stepan Shahumian, Œuvres complètes**, t. 2, Erévan 1978, p. 270).

Tout d'abord comme on le voit, Shahumian plaidait ouvertement pour l'indépendance de l'Arménie Occidentale dont la population, si elle était désireuse de lier son destin à la Russie, devrait être rattachée aux Arméniens, c'est-à-dire à l'Arménie Orientale.

En second, comme il était clairvoyant, **Shahumian esquisse les frontières étatiques futures des trois nations de la Transcaucasie dont celles de l'Arménie, lui incluant le Nakhitchevan et le Karabagh**. Ainsi, Shahumian a été le premier dans notre histoire à délimiter avec autant de précision les futurs contours des trois nationalités en partageant la Transcaucasie en trois entités territoriales nationales autonomes respectant la composition de leurs populations autochtones.

Bien évidemment cela ne concordait pas avec les plans des mencheviks géorgiens ni des moussavatistes azerbaïdjanais habitués à résoudre leurs problèmes au détriment du peuple arménien. Ainsi qu'en témoigne Anastase Mikoyan, la majorité des députés n'avait ni compris ni soutenu les propositions de Shahumian « se retranchant d'une manière dogmatique derrière les positions antérieures » (**A. I. Mikoyan, Par le chemin de la lutte**, tome 1, Erévan 1972, p. 150).

On comprendra, après une lecture attentive des propositions de Shahumian concernant le dessin des frontières, les raisons de leur non-acceptation. Pendant et après ce congrès, les positions de ceux qui étaient contre la proposition de Shahumian étaient discutées : leurs auteurs cherchaient par tous les moyens y compris le mensonge à discréditer ses propositions.

Même pendant la période soviétique et pour sauvegarder leurs intérêts, ils ont toujours tenté de déformer la position de Shahumian.

Parmi de nombreux exemples, je citerai l'auteur géorgien M. Tsertsvadze qui dans un ouvrage publié en russe en 1978 dénature tout simplement la pensée de Shahumian : « Stepan Shahumian, exigeant l'autonomie régionale, a commis l'erreur de considérer qu'il fallait établir deux autonomies en Transcaucasie – l'une occidentale et l'autre orientale. A la Transcaucasie orientale, il rattache les gouvernorats de Erevan, Elizavetopol et Tiflis ; à la Transcaucasie occidentale, une partie du gouvernorat de Tiflis, celui de Koutais, la région de Batoum et le district de Soukhoum (**M. Tsertsvadze, Le mouvement révolutionnaire en Géorgie entre 1914-1917**, 2<sup>e</sup> partie, p. 235).

Indument et de son propre chef, il attribue à Shahumian le mensonge suivant :

« Ainsi d'une part, cette autonomie ne pouvait concerner ni les Géorgiens ni les Azerbaïdjanais ni les Arméniens et d'autre part il est absolument incompréhensible que Shahumian ait envisagé de démembrer la Géorgie, en particulier le gouvernorat de Tiflis (id., p. 235).

**Cet auteur fait mine de ne pas comprendre la proposition de Shahumian de partager la Transcaucasie en trois parties et n'en cite que deux.** Il n'a pas réalisé qu'en proposant ce partage en trois parties, Shahumian tenait compte des territoires nationaux constitués historiquement où vivaient des Géorgiens, des Azerbaïdjanais et des Arméniens.

Il se permet de corriger la faute « commise » par Shahumian : « L'unique solution au problème national réside dans la création d'une fédération transcaucasienne basée sur une Union égalitaire d'autonomies territoriales de Géorgie, d'Arménie et d'Azerbaïdjan (id., p. 235) ».

L'auteur géorgien avait été en particulier fortement indigné « par le démembrement » du gouvernorat de Tiflis proposé par Shahumian. Il avait oublié que le gouvernorat de Tiflis incluait d'antiques territoires arméniens qui entre 1918-1920 avaient fait l'objet de tentatives d'annexion et attisent ouvertement, aujourd'hui encore, les prétentions des nationalistes géorgiens.

Un autre falsificateur azerbaïdjanais, I. Ismailov, commentant la proposition de Shahumian, l'accuse d'usurpation de territoires azerbaïdjanais – d'une partie de Elizavetopol et surtout du Karabagh, du Zanguézour, du Nakhitchevan et de les avoir transmis à l'Arménie.



Manuscrit d'I. V. Staline :  
Décret « sur l'Arménie turque »  
du 11 janvier 1918 (29 décembre 1917)

Декрет о «Турецкой Армении»

Совью Народных Комиссаров объявляет Армянскому народу, тр. Рабочие и Крестьянские Правительства России поддерживает право армян оккупированной России «Турецкой Арменией» на свободу самоопределения в лице ее полной независимости.

Совью Народных Комиссаров считает, что осуществление этого возможно лишь при условии ряда предварительных гарантий, абсолютно необходимых для свободного референдума армянского народа.

Таковыми гарантиями Совью Народн. Комиссаров считает:

1) Изъятие во имя их тяжелой Турецкой Армении и немецкого образования армянской народной милиции в целях обеспечения личной и публичной безопасности населения «Турецкой Армении»;

2) Безраздельное **возвращение** беженцев Армении а также иммигрантов-армян, разбросанных в различные страны, в пределы «Турецкой Армении»;

3) Безраздельное **возвращение** в пределы «Турецкой Армении» насильственно выселенных во время войны Турецкими властями ввиду Турецкой Армении, на чужбину Совью Народн.

Рукопись И. В. Сталина: Декрет о «Турецкой Армении» — 11 января 1918 г. (29 декабря 1917 г.)

. Уменьшено

разной Комиссаров видеть начинаю при шир-  
нах переводоват е Турецкими властями;  
Удобрание Эрменского народа и "Кавказский  
"Турецкий Армения" в. Вост. Совета Восточ-  
Турецкого Армения, избранная на звание  
гражданских началств.

Трехстороннему Эрменскому Комисса-  
ру по границам Кавказа Станислу Ша-  
муну поручается явиться на сессии "Турец-  
кой Армения" вместе с содействием и звание  
осуществления пунктов 2-го и 4-го, а также  
~~содействием~~ присутств. на сес-  
сии Румынской Комиссии ~~содействием~~  
~~для~~ для удовлетворения спора и спора  
Восточной войны или промис. Турецкой Ар-  
мения (пункты 1-го).

Примечание. Упомянутые границы "Тур-  
ецкой Армения" определяются демонастрациями  
французских представителей Арменского народа по  
сопоставлению с ~~французскими~~ демонастрациями истрациями  
представителей сестринского спорного (мусульманско-  
христианского) округа Совместно с Трехсторон-  
ним Эрменским Комиссаром по границам Кавказа.

Презид. Сов. Кар. Комиссаров

Независимый Комиссар по границам  
Кавказа и Восточной Армении (Стамбул)  
Фирменский ~~Стамбул~~ ~~Стамбул~~  
сигнатура ~~Стамбул~~ ~~Стамбул~~

## **B. PROJET D'ACCORD POUR LA RÉCONCILIATION PRESENTE PAR LA DELEGATION TURQUE**

Profitant de la situation des négociations de Brest, la délégation turque a présenté un projet d'accord de paix.

**« La Ligne de démarcation divisant la Russie de l'Empire ottoman reste la même que celle qui était avant la guerre. Les instruments délimitant la frontière et qui ont été détruits par les opérations militaires seront restaurés, et approuvés par les délégués des deux parties, précisés par la carte et le protocole de 1880 ».**

Au cours de cette période, les deux Parties contractantes veillent à ce que ces droits soient favorables à leurs sujets, qui ont été établis en accord avec la Turquie en 1917, ainsi que le protocole commercial turco-allemand et la convention consulaire signé le 11 janvier.

Les Parties contractantes s'engagent à reconnaître l'indépendance et le libre développement territorial de l'Iran. Ils dénoncent les accords internationaux précédemment signés par les deux pays et déclaré que l'Iran doit enlever ses troupes.

Les navires marchands russes traversant le détroit de Bosphore et des Dardanelles seront libres pendant la guerre, à condition que se soit en accord avec les lois et les conditions sur le terrain.

Cette transition sera libre durant la guerre et la mobilisation, tant que les intérêts du détroit seront protégés.

La Russie promet de fournir le libre passage pour les navires marchands dans le détroit de Kertch et mer d'Azov.

La Russie s'engage dans les 6-8 semaines après la signature du traité existant, de retirer toutes ses troupes de la frontière, ainsi que toutes les institutions civiles et militaires.

La Russie conservera une division sur plus de 150 kilomètres et pour garder la frontière.

La Russie organisera son armée et l'enverra au cœur du pays.

La Russie qui a retiré ses troupes, ne concentrera pas plus d'une division, ni la frontière, ni dans le Caucase.

La Turquie qui doit encore poursuivre sa guerre contre d'autres adversaires dans le Caucase, doit pouvoir préserver une présence militaire par ses troupes.

La flotte de la mer Noire de Russie doit se réorganiser. La Russie est obligée de lever le blocus sur la mer Noire. Pour sa part, la Turquie est également engagée à lever le blocus de son coté (« **Cause du peuple** », 22 décembre 1917).

Proshian a présenté les remarques suivantes à Lénine:

Le Front occidental des troupes russes a été défait et les Allemands ont réussi à réoccuper une place considérable. Mais, le contraire s'est produit dans le front du Caucase. Il y a un certain nombre de grandes victoires de la part des Russes, **les armées turques vaincues ont été obligées de se retirer des régions orientales de la Turquie jusqu'à 600 kilomètres.**

Dans de telles conditions, il est incompréhensible que sur le front du Caucase ou la Turquie a été battue, compte tenu du soutien de son allié l'Allemagne et à sa demande, non seulement la Russie dans les territoires occupés doit retirer ses troupes, mais aussi elle doit restaurer les anciennes frontières.

**Ce sera donc pour vaincre l'expansionnistes de la Turquie que Proshian et Shahumian on prévu un décret spécial de Lénine proposé et adopté pour l'Arménie Occidentale, comme il a été précisé.**

Après avoir écouté attentivement Proshian, en 1917, Lénine a constitué en Novembre dernier une Commission de rédaction au sein du Comité des Peuples pour l'étude du décret sur l'Arménie Occidentale.

La Commission a accepté comme membre, le Commissaire des Nationalités, Staline, comme membre du Comité exécutif central Prochian, Vahan Terian, une figure importante du Parti révolutionnaire arménien à Petrograd Rostom Zorian, Varlam Avanesov, Sargis Lukashin, ainsi que Pavel Akselrode représentant du parti populaire menshevik.

Vahan Terian a fait un rapport spécial commandé par la Commission d'un projet de décret sur l'Arménie Occidentale, présenté par Lénine et Staline.

## C. TEMOIGNAGE DE VAHAN TERIAN

**J'estime à présent nécessaire de décrire dans quelles conditions fut accepté le décret « sur l'Arménie turque ».**

Le 15 novembre 1917, fut promulguée la déclaration « Des droits des peuples de Russie » dans laquelle le Soviet des Commissaires du Peuple en qualité des principes fondateurs de sa charge avait également inclus »le droit des peuples à s'autodéterminer librement jusqu'à la séparation et la formation d'un Etat indépendant ».

C'est sur la base de cette déclaration qu'a eu lieu une réunion entre Vahan Terian, Sarkis Loukachine et Lénine. Après les avoir écoutés, Lénine proposa de concevoir et présenter un projet concernant l'Arménie turque et Vahan Terian s'y attela.

En novembre-décembre 1917, V. Terian informe quelques amis de cette rencontre. Dans une de ses lettres il écrit la chose suivante : « J'ai présenté une note sur l'Arménie ainsi qu'un projet de décret. L'un et l'autre ont beaucoup plu au Commissaire aux Nationalités, le camarade Staline (Djougachvili) ».

Terian ajoute ensuite que ce projet sera examiné très prochainement à une session du SOVNARKOM (Soviet des Nationalités) et exprime l'espoir qu'il sera validé. « Aujourd'hui, j'ai eu une conversation sur ce sujet avec le camarade Lénine auquel j'ai expliqué **pourquoi il était indispensable de ne pas évacuer pour l'instant les troupes hors d'Arménie** (souligné par moi, V. P.) et conditionner l'autonomie de l'Arménie au retour des réfugiés et autres garanties ». « Il (Lénine) continue V. Terian, a eu une

attitude positive et expliqua que lorsqu'il dit « évacuer les troupes hors d'Arménie », il désire dire par cela – lorsque les Arméniens le voudront pour qu'ils ne sentent pas de pression du côté de la Russie et qu'ils ne soient pas obligés d'accepter une orientation pro-russe. **Et pour garantir leur sécurité, s'ils le désirent, il n'est pas du tout contre le fait de laisser des troupes en nombre nécessaire.** (Souligné par moi – V. P.).

Voici les termes de la conclusion de sa lettre : « Il y a beaucoup de choses intéressantes dont on pourrait parler mais il n'est pas possible de le faire ici. Ne pense pas que je cours après les aventures comme le font les Dachnaks. C'est une longue histoire. Je t'en ai relaté juste la trame » (**Vahan Terian**, Œuvres complètes, tome 4, Erévan 1979, p. 324) ».

Dans une autre lettre écrite à la même période, il informe d'une conversation avec Staline et souligne la chose suivante : « Staline a dit : nous allons nous organiser sans tarder pour faire évacuer l'armée et donner aux Arméniens la possibilité de s'autodéterminer. Je me suis mis à contester. Il a dit cela pendant qu'on lui transmettait mon mémoire. **Mais aujourd'hui, après avoir pris connaissance de mon rapport, il raisonne autrement** (souligné par moi – V. P.). J'ai expliqué la chose à Lénine et, bien entendu, il a parfaitement compris de quoi il s'agissait. Voyons ce qui se passera par la suite (idem, pp. 324-325).

Dans une autre de ses lettres adressée à Poghos Makintsian, Vahan Terian donne de nouveaux détails : « Lénine a demandé ce que voulaient les Arméniens ? Veulent-ils se détacher ou se joindre aux Russes ? J'ai répondu que les Arméniens de Russie ne veulent pas se détacher et ceux de Turquie veulent être indépendants.

Comment ? Donc, constituer deux parties ? S'enquit Lénine.

Je répondis qu'apparemment pour l'instant qu'il en soit ainsi et exprimais que personnellement j'étais partisan que les deux parties se réunissent et qu'ensuite elles se déterminent et qu'à mon avis ce sera une détermination avec orientation pro-russe ; mais la majorité souhaite, il me semble, que l'Arménie turque soit indépendante et que l'Arménie russe ait une autonomie interne au sein de la Russie... »

A la même époque, relatant par courrier à Nercès Ter-Grigorian sa rencontre avec Lénine, Terian dit : « Lorsque j'ai transmis toutes mes remarques concernant le problème arménien, par faiblesse d'âme j'ai laissé confus le problème des Arméniens de Russie et lui (Lénine) m'a demandé :

- Y a-t-il des différences d'ordre linguistique, religieux ou autres entre les Arméniens de Turquie et de Russie ?

Je répondis que non.

- Dans ce cas, il n'est pas clair pour moi, pourquoi vous ne parlez d'autonomie que pour les Arméniens de Turquie... »

Terian répliqua : **« concernant ce problème j'ai une opinion personnelle selon laquelle il est préférable que les Arméniens de Russie restent avec les Soviets jusqu'à ce que les Arméniens de Turquie se rassemblent et alors s'autodétermineront tous ensemble avec, je le pense, une orientation pro-russe mais je ne peux être assuré que la majorité des Arméniens (je me suis remémoré les extravagances « des jeunes ») souhaiteront la même chose ; je considère cette solution provisoire du problème la plus adéquate .. »**

A la fin de sa lettre (se référant à Thomas l'Incroyant, l'un des douze apôtres du Christ), Terian écrit : « Et toi Nercès-Thomas qui ne croyais pas que les dirigeants-bolchéviques comprendraient la situation actuelle des Arméniens – eu égard à la liquidation du front

et l'évacuation des troupes -, sache à présent et sois en persuadé que Lénine connaît très bien notre situation.. »(idem, pp. 325-326).

## **D. PROJET DE VAHAN TERIAN**

**Je vais à présent porter à votre connaissance le contenu du mémoire demandé par Lénine.**

En premier lieu, Terian y présente le destin de l'Arménie turque comme le plus aigu, le plus tragique, le plus douloureux et note que : « cela fait déjà quelques dizaines d'années que les pensées et l'attention non seulement de l'intelligentsia arménienne mais également d'une très large couche de la démocratie ouvrière et paysanne ont été orientées vers ce « maudit problème » de l'existence des Arméniens lorsque les grands et petits sultans, sous divers motifs organisaient méthodiquement **« le massacre systématique et répété des Arméniens de Turquie, d'une manière impitoyable et cruelle »**.

Puis , définissant la séparation des Arméniens du Caucase de ceux de Turquie par une frontière d'Etat comme représentant une constante sanglante dans la vie du peuple arménien, il expliqua qu'il « était en état d'alarme constante, s'évertuant à inspirer et propager largement l'idée « d'un front unitaire national », d'unité et de fusion de toutes les classes sociales au nom de la défense de l'existence physique de la nation et cherchant à atténuer l'influence des idées de lutte des classes interne au sein de la nation elle-même.

S'adressant aux représentants des partis conservateurs-religieux, bourgeois-libéraux, petits-bourgeois-nationalistes régulièrement tournés vers l'Europe et à l' opinion publique concernant les massacres organisés en Turquie vis-à-vis des Arméniens, Terian note que « cette société européenne » informée



de ces événements absolument terrifiants n'a réagi que par un déluge de paroles de condoléances, d'épanchements enflammés de la part des Gladstoniens ou d'envois d'argent en quantité limitée vers l'Arménie qui étaient collectés par des bienfaitrices issues de la bourgeoisie qui s'ennuyaient et leurs maris bien repus »

Il ajoute que les diplomates-impérialistes, défendant les intérêts de la bourgeoisie européenne, assuraient le sultan « de leur amicale médiation » au nom soi-disant de la défense des intérêts « légitimes » des chrétiens omettant les mots « Arméniens », « Arménie » afin de ne pas susciter la colère du sultan.

Les politicards arméniens issus de la bourgeoisie appréciaient au plus haut point « toutes ces médiations amicales » qui auguraient un espoir et qui se terminaient pour les puissances « intervenantes » par l'octroi d'une concession rentable ou d'une fin de non-recevoir, écrit-il, aiguissant de la sorte l'appétit féroce de leurs concurrents ou voisins. L'armée des patriotes arméniens clérico, bourgeois-libéraux petits-bourgeois-nationalistes n'avait d'autre solution qu'attendre une nouvelle « occasion » (à interpréter comme de nouveaux meurtres en masse) pour à nouveau frapper aux portes des prédateurs européens.

Terian avait étayé son rapport avec des données : **au 17<sup>e</sup> siècle, les Arméniens de l'Arménie Occidentale constituaient 98% de la population totale, les musulmans seulement 2%.**

Comme conséquence de la politique d'extermination, en 1914, les Arméniens ne représentaient plus que 42% : les autres 58% étaient composés de Grecs, Yezidis, Kzlbachi et Turcs avec une population musulmane de 38%.

Il fait également la remarque suivante : « Le pourcentage de la population arménienne en Arménie Occidentale aurait considérablement accru s'il existait des conditions de garantie

élémentaire protégeant les êtres et leurs biens. Cela aurait permis le retour de centaines de milliers d'Arméniens exilés, établis dans divers pays mais qui n'avaient pas coupé les ponts avec leur patrie et étaient prêts à rentrer, dès la première occasion, dans leur foyer natal dévasté ».

A son avis, si la possibilité du retour leur en aurait été donnée, les centaines de milliers d'Arméniens ayant fui les pogroms auraient pu représenter plus de la moitié de la population d'Arménie Occidentale.

Concernant la convention russo-turque du 26 janvier 1914 pour les réformes dans les vilayets arméniens, Terian note que « dans des conditions favorables l'issue logique de cette réforme conduisait à la création d'une Arménie autonome et cela aurait permis aux Arméniens de réellement s'autodéterminer...

Dans ces conditions, le peuple arménien aurait su par voie de référendum à l'échelle nationale, décider de son destin si les révolutions russe et européenne auraient pu autoriser aux Arméniens de s'autodéterminer ».

« Les sociaux-démocrates arméniens, continue Terian, nourrissaient de tels espoirs. Ils étaient dénués d'illusions concernant les sentiments « humanitaires » et « amicaux » exprimés par les diplomaties impérialistes, les arménophiles divers qui, au nom de sentiments « hautement humains » n'auraient jamais trahis les intérêts de leurs maîtres-capitalistes ni de leurs gouvernements ». « Les sociaux-démocrates arméniens, souligne Térían, non seulement ne nourrissaient pas d'illusion mais ont toujours cherché à démasquer les patriotes issues de la bourgeoisie et petites bourgeoisies qui non seulement croyaient en la possibilité d'infléchir par leurs prières les rapaces de l'Europe impérialiste et ainsi obtenir la liberté pour l'Arménie. Ils essayaient de rallier à

cette idée de larges masses populaires et bien souvent, ils tombaient dans le piège d'immondes provocations montées par ces mêmes diplomates, soulevant les masses populaires avant l'heure, les livrant à des poursuites impitoyables ».

Rappelant que la Turquie, exploitant la situation créée par le début de la guerre, a occulté l'accord concernant l'Arménie Occidentale, Terian écrit ce qui suit :

Le gouvernement Jeune Turc, entièrement imprégné de l'idée de panislamisme, sous la direction d'Enver et de Talaat, cherchant prétexte pour se libérer totalement de cette malencontreuse « question arménienne » profita de cet incendie mondial pour résoudre la question arménienne de la manière la plus radicale. Ce gouvernement a décidé l'extermination physique des Arméniens afin de mettre définitivement un terme à l'existence d'une Arménie.

Il dresse un tableau précis concernant l'extermination des Arméniens d'Arménie Occidentale pendant la Première Guerre Mondiale : **« D'une part, a commencé l'extermination implacable de la population pacifique et non armée arménienne et de l'autre leur exode sous extrême et sanglante violence vers la Mésopotamie provoquant la mort de plus de la moitié d'entre eux ».**

« Ainsi, conclut-il, des 2.140.000 Arméniens turcs, il en est resté vivants à peu près la moitié, et il souligne que « nombreux étaient ceux parmi les survivants disséminés dans différents pays qui n'avaient pas coupé les liens avec leur patrie et qui étaient prêts à retourner en Arménie dès que seraient créées les garanties les plus élémentaires de sécurité de la personne et des biens ».

Terian présentait ainsi la politique du Gouvernement provisoire vis-à-vis de l'Arménie Occidentale : « Le gouvernement de coalition avec à sa tête le socialiste Kérenski n'a pu donner leur

liberté aux Arméniens bien que ce gouvernement ait adopté en paroles « le droit des nations à l'autodétermination ». Ce même gouvernement de Kérenski n'a pas jugé nécessaire d'exprimer ses intentions concernant la création d'une Arménie autonome et le retour des Arméniens dans leurs foyers ancestraux ». En huit mois ce gouvernement n'a accompli aucune avancée décisive pour que soit rétablie cette partie détruite de l'Arménie qui « par fait de guerre a été conquise par les troupes russes », ajoute-il.

Il fait remarquer que le Gouvernement provisoire n'avait été que le continuateur de la politique tsariste en laissant sur le Front du Caucase « le Haut Commandement précédent qui, de toutes les manières possibles, obstruait les efforts des organisations humanitaires arméniennes à assurer le retour dans leur patrie des Arméniens contraints à l'exil et à leur réinstallation en Arménie turque ».

Il précise qu'outre le Haut Commandement (militaire), « toute cette bande d'anciens fonctionnaires brigands » témoignait d'une hostilité ouverte envers les Arméniens et provoquait les soldats contre eux faisant courir le bruit que « c'était à cause des Arméniens qu'ils souffraient de la faim et du froid dans leurs tranchées ».

« Les bolcheviks arméniens, poursuit-il, savent que la création d'un gouvernement de travailleurs et de malheureux paysans peut apporter la liberté aux Arméniens turcs et soulager leurs profondes blessures ».

Il exprime l'assurance que nos guides et camarades, actuellement au pouvoir – les Commissaires du Peuple – auraient fortement consolidé le terrain des bolchéviks arméniens, « **nous auriaient soutenu s'ils avaient considéré possible de promulguer sur le champ ce Décret qui aurait été confirmé la ferme intention du Gouvernement des Commissaires du Peuple de**

**défendre réellement l'aspiration à une autodétermination pleinement nationale des Arméniens turcs, en précisant que le gouvernement des Commissaires au Peuple garantirait tout soutien afin de créer les conditions réelles pour réaliser cette autodétermination** » (souligné par moi – V.P.).

D'après Térrian, cette garantie est assise sur la possibilité de donner à tous les Arméniens, qu'ils soient déportés de force vers la Mésopotamie ou d'autres régions de la Turquie ou réfugiés installés en Russie, expatriés en Amérique ou d'autres pays, de revenir dans leur patrie. « On pourra parler de véritable autodétermination arménienne seulement à cette condition, souligne Térrian. Autrement il ne pourra s'agir que de vaines paroles ».

« ... Il nous semble qu'à présent il faut s'atteler à la réinsertion des réfugiés disséminés en Transcaucasie, ajoute-t-il. Pour ce faire, il est très important d'annoncer que **les troupes russes restent sur la partie de terre arménienne conquise par fait de guerre tant que ne seront pas assurées de solides garanties quant à la sécurité des personnes ainsi que l'instauration d'un nouveau régime** (souligné par moi – V.P.).

« Il est indispensable, propose Térrian, que la gouvernance des oblasts d'Arménie conquises « par fait de guerre » soit obligatoirement reliée au pouvoir central et non inféodée à un quelconque Comité transcaucasien ou à des autorités locales dans la mesure où l'expérience a montré que cela menait à des complications en séries issues des conditions locales politiques et de société ».

En conclusion de son rapport il écrit : « Si l'actuel Commissariat central qui contrôle la partie arménienne conquise par nos troupes est confirmé dans ses fonctions, il serait souhaitable d'adjoindre à son administration des personnalités arméniennes

turques élues pour qu'elles forment un Soviet extraordinaire auprès du Commissariat central et prennent part à l'administration des oblasts arméniens conquis par nos troupes ».

Les Arméniens turcs ont de tout temps exprimé ce désir aussi bien par voix de presse qu'en réunions et congrès (**Vahan Térían**, tome 4, Erévan 1979, pp. 353-361).

## **E. PROJET DE DÉCRET DE V. TERIAN**

Comme on le sait en 1917, Le 15 novembre, la Déclaration des droits du Peuple russe a été publiée, où le Conseil des Commissaires du peuple a souligné le droit à la libre expression du droit des peuples de la Russie au droit à l'autodétermination et à la formation d'un État indépendant.

Selon l'instruction de la Commission, Terian, sur la base des principes de cette déclaration, a également rédigé le projet du décret sur l'Arménie turque.

Le projet indique que le gouvernement ouvrier-paysan de la Fédération de Russie, commissaire soviétique du peuple, à déclarer au peuple arménien que, par tous les moyens, **il protégera le droit du peuple arménien à une pleine autodétermination nationale jusqu'à la création d'un Etat arménien indépendant sur le territoire de l'Empire ottoman.**

Il a été annoncé dans le projet de loi que le SOVNARKOM créerait des garanties pour la libre autodétermination des Arméniens, des réfugiés vivant en Russie, des expatriés de l'Europe et des Amériques, pour revenir dans leur patrie, ainsi que de déterminer la structure interne de l'Arménie indépendante par un vote national libre et de créer une milice nationale.

Le projet a jugé opportun d'établir le poste de commissaire en chef du gouvernement de l'Arménie turque chargé d'organiser immédiatement les représentants élus des Arméniens turcs et d'élaborer un projet temporaire du gouvernement qui devait être soumis à l'approbation du Conseil du Peuple.

Ce qui suit est spécifiquement mentionné dans la conception: "La quantité nécessaire de troupes russes devrait être laissée en Arménie turque jusqu'à ce que la nation arménienne souveraine ait l'occasion physique de décider librement de l'ordre interne de l'Arménie indépendante jusqu'à ce que la milice nationale arménienne soit organisée pour l'ordre interne et la sécurité extérieure du pays" (GAT, Terian Fund, c. 119a, p. 1).

Selon la mission, le rapport de Vahan Terian a été revu avec Lukashin, et les deux protagonistes l'ont présenté à Lénine, avec qui ils ont pu parler de l'Arménie turque.

## **F. DÉCRET « SUR L'ARMÉNIE TURQUE »**

Lénine accueilli par des compliments le mémoire présenté par Vahan Térian et il donna des directives pour que Staline établisse avec Térian, Proch Prochian, Varlam Avanessian, Lévon Karakhanian (Karakhan) un projet de décret s'en inspirant.

Le 20 décembre 1917, le gouvernement de l'Arménie soviétique a délibéré sur le projet de décret « sur l'Arménie turque » écrit de la main de Staline. Toutefois aucune décision ne fut prise car Lénine avait proposé de reporter la question tant que Staline n'aurait pas préalablement discuté de sa version avec Proch Prochian (**Décrets de la Révolution d'Octobre**, tome 1, Moscou 1933, p. 394).

Avant que l'enquête de Lénine et le projet de loi aient été remis aux membres du gouvernement, Gurchen Haykuni est intervenu et a été entendu par Lénine, Sverdlov et d'autres dirigeants du gouvernement soviétique.

G. Haykuni, qui a initié le Parti communiste de l'Arménie Occidentale, a déclaré aux dirigeants soviétiques que les travailleurs et les paysans de l'Arménie de l'Est et de l'Ouest avaient mis leurs espoirs sur le pouvoir soviétique.

Ensuite, G. Haykuni a souligné que « **les Arméniens de l'Est et de l'Ouest se joindront et feront partie de la Russie** ».

Une telle déclaration était inattendue pour les dirigeants soviétiques qui avaient déjà entendu parler de l'indépendance de l'Arménie Occidentale.

Donc, suite au témoignage de G. Haykuni, Sverdlov, en écoutant la déclaration de Haykuni, a déclaré ce qui suit: « Ami Haykuni, c'est votre désir personnel que l'Arménie Occidentale puisse rejoindre l'Arménie russe dans la composition de la Russie soviétique, ou bien il existe de telles aspirations dans la masse des Arméniens.

Un certain nombre d'amis arméniens, nous ont dit que les Arméniens turcs veulent créer une Arménie indépendante ».

En réponse à Sverdlov, Haykuni a continué à assurer que « les Arméniens de l'Ouest suivent les bolcheviks et veulent rejoindre la Russie soviétique » (**G. Haykuni, le Combat des masses**, Erevan, 1965, pp. 696-697).

La déclaration de Haykuni n'a eu aucune conséquence. Les dirigeants du gouvernement soviétique ont jugé nécessaire d'organiser des discussions supplémentaires et d'élaborer une bonne politique sur la question de l'Arménie Occidentale.



Vardan Avenesov et Vahan Terian ont rencontré Lénine à nouveau et ont appelé Stepan Shahumian.

Au début, c'est Stepan Shahumian, qui s'est retrouvé à préparer la déclaration de Vahan Terian et c'est avec la déclaration, que le projet de décret lui a été envoyé.

Prosh Proshian, qui avait été nommé par le Congrès Populaire du Post-Telegraph, avait une bonne réputation pour Lénine, il lui a expliqué pourquoi, actuellement, il serait opportun d'avoir deux Etats arméniens.

Proshian a encore rappelé à Lénine les exigences des Turcs pendant les entretiens de Brest-Litovsk sur la Transcaucasie et, en particulier, sur l'Arménie Occidentale et il a souligné les éventuelles complications internationales en cas d'acceptation ou de retard du décret.

Pour les dirigeants soviétiques en Russie, il était clair que, dans les relations internationales difficiles, il fallait prendre des mesures décisives pour faire échouer les programmes d'agression germanoturques en Transcaucasie et établir une souveraineté dans la région. Pour aider dans ce travail important, St. Shahumian a été nommé commissaire temporaire extraordinaire pour le Caucase, il devait s'acquitter de cette fonction jusqu'à l'établissement du pouvoir soviétique dans la région.

Ainsi, la question de l'indépendance de l'Arménie Occidentale a été résolue de manière positive et le projet de loi a été présenté par le Comité du Conseil du Peuple de 1917, pour discussion en la séance du 20 décembre.

Cependant, comme il est mentionné dans un article très concis du Conseil du Peuple, la question a été reportée à «certaines questions spécifiques» (**Partie centrale: Archives de la Cour pénale internationale**, c.19, op.1, p. 33, 1).

Une deuxième fois, la question a été soumise au Conseil du Peuple le 23 décembre. Cette fois, le projet de Staline a été présenté à la discussion, où seule la reconnaissance du droit à la libre expression des Arméniens de l'Arménie turque par le Conseil du Peuple et d'autres questions qui en découlent ont été soulignées. Au cours de la discussion, Proshian s'est prononcé contre, du fait qu'il n'était pas stipuler l'importance de la nécessité de préserver les troupes russes en Arménie Occidentale.

En réponse à Proshian, Staline a noté que la Russie soviétique reconnaît le droit de l'Arménie Occidentale à l'autodétermination libre, mais les conditions de maintien des troupes russes ne sont pas claires.

Par la suggestion de Lénine, il a été décidé de reporter la question jusqu'à ce que Staline étudie le projet avec son prédécesseur Prosh Proshian (**Les décrets de la Révolution d'Octobre**, vol. 1, M. 1933, p. 394).

Staline et Proshian ont de nouveau discuté du projet de loi et sont parvenus à un accord selon lequel la préservation des troupes russes en Arménie Occidentale serait exprimée dans la formulation suivante:

« Commande, au Commissaire du Caucase Stepan Shahumian de former une commission mixte pour déterminer les termes et la méthode de retrait des troupes de la frontière «turco-arménienne».

Avec le consentement de Proshian, une telle déclaration dans le décret, donne les moyens à St. Shahumian de déterminer le «temps et la méthode» pour retirer les troupes au besoin.

Le 29 décembre 1917, (11 janvier 1918), le décret « Sur l'Arménie turque », rédigé par Staline et avec l'accord de Proshian

sous la section « Notification », a été approuvé lors de la Réunion du Conseil du Peuple.

Après avoir discuté de la question avec Proch Prochian et reçu son approbation, Staline pour la seconde fois, le 29 décembre 1917, a présenté ce projet de décret sans modification aucune à la session du SOVNARKOM. Le décret fut approuvé le même jour.

Le 31 décembre 1917, les quotidiens « La Pravda » et « Les Izvestia » ont publié le décret « sur l'Arménie turque » signé par le président du Conseil des Commissaires du Peuple V.I. Lénine et le Commissaire du Peuple chargé des nationalités I.V. Staline.

Déclarant son soutien au droit des Arméniens de « l'Arménie turque » occupée par la Russie à une libre autodétermination jusqu'à l'indépendance totale, le Soviet des Commissaires du Peuple considère que la concrétisation de ce droit n'est possible qu'après l'assurance d'un certain nombre de garanties absolument indispensables pour le déroulement d'un véritable référendum.

Le Décret stipulait les garanties suivantes :

**Premièrement** : Evacuation des armées hors de « l'Arménie turque » et simultanément formation d'une milice populaire arménienne qui garantirait la sécurité des biens et des personnes en « Arménie turque ».

**Deuxièmement** : Retour inconditionnel dans les frontières de « l'Arménie turque » des réfugiés arméniens, des émigrés arméniens disséminés dans divers pays.

**Troisièmement** : Retour inconditionnel dans les frontières de « l'Arménie turque » des déplacés de force aux fins fonds de la Turquie par les autorités turques pendant la guerre, question sur

laquelle insistera le Soviet des Commissaires aux Peuples auprès des autorités turques.

**Quatrièmement** : Formation d'un gouvernement provisoire populaire de « l'Arménie turque » sur le modèle d'un Soviet de députés du peuple arménien, élu selon les principes démocratiques.

Stépan Shahumian, Commissaire extraordinaire provisoire aux Affaires du Caucase, nommé à cette fonction par décision du 16 décembre 1917 du SOVNARKOM de la Russie soviétique, est chargé d'assurer, par tous les moyens, à la population de « l'Arménie turque » l'exécution des points 2 et 4 et également de s'atteler à la création d'une commission mixte dont le rôle sera d'établir un calendrier et les moyens d'évacuation des troupes hors des frontières de « l'Arménie turque ».

Je considère nécessaire de souligner que dans toutes les éditions postérieures de ce Décret, sont indiqués par erreur les points 2 et 3 alors que dans l'original sont cités « les points 2 et 4 ».

Dans les annotations en fin du Décret, il est dit : « Les frontières géographiques de « l'Arménie turque » sont déterminées par les représentants du peuple arménien élus démocratiquement ainsi que par les représentants également élus démocratiquement des régions majoritairement musulmanes ou autres sous l'autorité du Commissaire extraordinaire provisoire aux Affaires du Caucase ».

Je tiens à préciser que le Gouvernement tsariste et le Gouvernement provisoire nommaient, pour l'administration de l'Arménie turque, des gens ne connaissaient rien à la situation des Arméniens alors que le Gouvernement de la Russie soviétique a confié la direction des opérations à Stépan Shahumian qui connaissait fort bien l'histoire du peuple arménien et lui était entièrement dévoué.

Cela joua considérablement car Shahumian était absolument conscient de son rôle et de sa responsabilité vis-à-vis de son propre peuple.

Il était également très important que Shahumian soit responsable de l'organisation de l'évacuation des troupes russes hors d'Arménie Occidentale. Il avait ainsi les pleins pouvoirs pour déplacer les troupes lorsque cela était nécessaire.

## **G. L'ARTICLE DE STALINE**

Le 31 décembre 1917, en même temps que la publication dans la « Pravda » et les « Izvestia » du texte du Décret, Staline en qualité de Commissaire du Peuple aux nationalités fit une déclaration concernant « l'Arménie turque ».

Il a rappelé que l'Arménie turque est l'unique pays que la Russie ait occupé « par fait de guerre ». Il enchaîne sur le fait qu'elle représente « un petit coin de paradis » qui depuis longtemps est convoité par les cupides entités diplomatiques de l'Occident et les gouvernements administratifs sanglants de l'Orient.

En parlant de la question des pogroms et des massacres des Arméniens, Staline remarque que les diplomates de tous les pays, sous couvert « d'intercession » pharisienne, masquaient les massacres suivants laissant « une Arménie ensanglantée, trompée, asservie ».

**« Les fils de l'Arménie, continue Staline, sont des défenseurs héroïques de leur patrie mais ils ne sont pas du tout dotés de sens politique. Ils ont souvent été dupés par les politiciens prédateurs de la diplomatie impérialiste. Actuellement, ils doivent comprendre que les anciennes**

## **habitudes de stratagèmes politiques ne mènent pas à la libération de l'Arménie ».**

Liant étroitement le destin du peuple arménien à celui de la Révolution d'Octobre, Staline rappelle que cette révolution « a détruit les chaînes de l'asservissement des peuples, a brisé les pourparlers tsaristes secrets enchaînant les peuples pieds et poing et pourra conduire à leur indépendance les peuples de la Russie ».

En tenant compte de ces faits Staline, parlant au nom du Soviet des Commissaires du Peuples, décide de promulguer un décret spécial concernant la libre autodétermination « de l'Arménie turque ».

Il souligne que « cela est absolument indispensable à l'heure où les autorités germano-turques, fidèles à leur nature impérialiste, ne cachent pas leur volonté de dominer par la force les oblasts occupés ».

Enfin, Staline précise: « Que les peuples de Russie sachent que la révolution russe et son gouvernement ne cherchent pas la conquête. Qu'on sache que le Soviet des Commissaires du Peuples oppose à la politique impérialiste d'asservissement des peuples une politique menant à leur totale libération » (**I.V. Staline, Œuvres complètes**, vol. 4, Erévan 1948, pp. 30-31).

## **H. GARANTIES POUR L'APPLICATION DU DÉCRET « SUR L'ARMÉNIE TURQUE »**

Quinze jours avant la promulgation du Décret, le 16 décembre 1917, sur décision du SOVNARKOM, Shahumian fut désigné Commissaire extraordinaire provisoire aux Affaires du Caucase. Dans le document signé par Lénine et Staline, il est stipulé qu'il

devrait s'acquitter de sa tâche avant l'instauration du pouvoir soviétique dans la région du Caucase.

Le 31 janvier 1918 dans le quotidien « Le messager du Caucase du Soviet des Commissaires du Peuples » parut l'appel de Stépan Shahumian, Commissaire extraordinaire provisoire aux Affaires du Caucase, adressé à tous les soviets des députés ouvriers, militaires, paysans, à tous les travailleurs, militaires et paysans du Caucase.

Dans cet appel il disait qu'en place des soviets révolutionnaires de députés ouvriers, militaires et paysans étaient créés des soviets nationaux qui feront office de gouvernements nationaux.

Shahumian explique : « A cause de cette politique nationaliste, le Caucase et particulièrement la Transcaucasie foncent dans le précipice de la contre-révolution et des guerres inter-ethniques ».

Partant de l'anarchie créée par la politique du Commissariat du Caucase, Shahumian abordant la question de la Diète du Caucase fonctionnant avec un léger avantage en faveur des moussavates, représentants des intérêts mencheviks et des beys musulmans, constata ce qui suit :

« Outre les bolchéviks qui n'ont pas souhaité faire partie de la Diète, le parti « Dachnaktsioutioun » et les socialistes-révolutionnaires ont exprimé son inutilité ».

En outre, Shahumian disait clairement que « l'unique façon d'éviter des guerres inter-ethniques avec leur cortège d'horreurs menant à l'extermination des peuples du Caucase, s'il en était encore temps, était d'y instaurer le pouvoir soviétique » (**Stepan Shahumian**, id., vol. 4, pp. 98-99).

Le 31 janvier 1918 fut publié l'appel de Shahumian à l'adresse des populations villageoises des provinces musulmanes du Caucase. Il y évoquait la situation pénible de cette population musulmane, le

problème de leur libération du joug des khans et beys. Il visait particulièrement les frères-paysans, soulignant :

**« Vos beys et khans vous ont monté bien des fois contre les paysans arméniens et ont organisé des massacres entre vous. Combien de guerres fratricides il y a eu. Cela suffit. Les paysans arméniens sont des travailleurs comme vous. Ils se sont soulevés contre leurs beys et les riches ».**

Il invitait les paysans musulmans à « vivre en paix et en fraternité avec les Arméniens » (Stepan Shahumian, id., vol. 4, pp. 108-109).

Comme on le voit, dans toutes ses interventions écrites et orales, Shahumian en tant que Commissaire extraordinaire provisoire aux Affaires du Caucase ne cessait d'appeler à la nécessité d'en finir avec cette haine réciproque entre paysans arméniens et musulmans pour prévenir tout danger de massacre et œuvrait en permanence dans ce sens.

Et maintenant, voyons si les garanties nécessaires à l'application du Décret du SOVNARKOM « sur l'Arménie turque » existaient ?

Je voudrais tout d'abord orienter l'attention du lecteur vers ce qui suit :

**Premièrement** : Le 24 mai 1917, lors d'une réunion du Soviet de Bakou où il était question de guerre et d'armistice, Shahumian souligna : « L'armistice pour lequel nous avons œuvré ne doit pas être une paix séparée. Il doit être signé simultanément par tous les peuples par principe, avec refus d'annexion et de contributions, avec reconnaissance du droit à l'autodétermination de toutes les petites nations et la création d'un fond commun destiné à aider surtout les Belges, les Serbes, les Arméniens et autres qui ont particulièrement souffert de la guerre ».



Son projet se heurte à nouveau à l'opposition qui est majoritaire.

**Deuxièmement** : Le 7 mai 1917, dans son « Instruction » aux députés des Soviets ouvriers et militaires Lénine donnait pour mission de proposer la paix « à tous les belligérants – avec comme condition la libération sans exception de tous les peuples opprimés ».

**Cela signifie, précise-t-il que les Grands Russiens ne se maintiendront pas par la force en Pologne, Courlande, Ukraine, Finlande et Arménie** (souligné par moi – V. P.).

« Les Grands Russiens, continue Lénine, proposent une union fraternelle de tous les peuples et la création d'un seul gouvernement commun sur l'accord volontaire de chacun des peuples et aucunement imposé directement ou indirectement ».

Puis « Les Grands Russiens s'engagent , d'après les clauses de ce type de paix, d'évacuer leurs troupes de Galicie, d'Arménie, de Perse et de proposer également à leurs peuples comme à tous les peuples sans exception de décider librement s'ils veulent vivre dans un Etat séparé ou d'union avec qui ils veulent » (**V.I. Lénine, Œuvres complètes**, vol. 32, p. 51).

En 1917, dans le cadre du Sommet de Bakou, qui a eu lieu le 24 mai, Shahumian, parlant de la question de la guerre et de la réconciliation, souligne ce qui suit: "La réconciliation pour laquelle nous nous efforçons ne peut être séparée. Elle devrait être signée par toutes les nations en même temps par le principe de l'abandon de l'annexion et de la contribution, la reconnaissance du droit de tous les peuples à l'autodétermination et la création d'un fonds commun spécialement pour la Belgique, la Serbie, et l'Arménie.

**Avec une intervention motivée Shahumian a présenté un projet de déclaration qui a ensuite été rejeté par la majorité du bloc Menchevik.**

Shahumian avait participé au congrès des Soviets de toutes les Russies du 3 au 24 juin 1917 où il a présenté le projet de résolution de la fraction bolchévique « de la réconciliation sans annexion ». Il y développe l'idée qu'une paix sans annexions ni contributions, sur la base d'une autodétermination servirait les intérêts des travailleurs et propose de rejeter les tentatives dont le but serait de commenter « les droits des nations à l'autodétermination » ne pouvant s'appliquer qu'aux oblast qui pendant la guerre ont été le théâtre des actions militaires.

En 1917, Stepan Shahumian a prononcé un discours lors d'une discussion sur le thème de "la réconciliation sans annexion" lors du premier Congrès de toutes les Russies, le 12 juin a présenté un projet de résolution au nom de la Faction bolchevique qui proposait ce qui suit: « L'Assemblée insiste sur le fait que le droit à l'autodétermination, c'est-à-dire le droit de chaque nation, de déterminer indépendamment et librement son adhésion à tel ou tel état ou à décider de son état indépendant ».

De plus, il souligne que le droit des nations à s'autodéterminer, doit s'appliquer non seulement dans les territoires occupés par les belligérants – en Pologne russe, Alsace-Lotharingie, Arménie mais également en Bohême, Croatie, Poznanie et dans les colonies – Egypte, Maroc, Algérie, Tripolitaine.

Il met également en exergue le point suivant: « Doit figurer dans les conditions de paix et sur la base du droit des nations à s'autodéterminer, sans annexions ni contributions, l'évacuation de toutes les armées hors de Belgique, Pologne, Serbie, Roumanie,

Perse et Mésopotamie » (Stepan Shahumian, id., vol. 2, pp. 125-128).

Il est à propos de remarquer que Shahumian ne mentionne pas la Turquie qui domine l'Arménie Occidentale occupée par les troupes russes. **Cela témoigne du fait que pour la sécurité des Arméniens d'Arménie Occidentale, Shahumian ne considérait pas rationnel l'évacuation des troupes russes de leurs territoires.**

Il est vrai qu'à ce congrès la majorité des S.R. (socialistes-révolutionnaires) et des mencheviks ont voté contre la résolution de Shahumian. Cela signifiait que la majorité d'entre eux était contre une paix basée sur le droit des nations à s'autodéterminer sans annexions ni contributions et voulaient mener la guerre jusqu'au bout.

Pendant ce Congrès, Shahumian eut avec Lénine une conversation sur la situation en Arménie et Transcaucasie. Il lui a exposé les lourdes pertes subies par le peuple arménien durant cette guerre, donné son point de vue concernant la résolution du Problème arménien dans les circonstances actuelles.

C'est pendant ce congrès que Lénine, s'appuyant sur le rapport de Shahumian, a avec netteté affirmé son attitude concernant le Problème arménien.

Le 14 juin 1917, se référant à l'article retentissant paru dans le journal des S.R. « L'Affaire du peuple » critiquant le ministre socialiste français Albert Thomas et dans lequel était dit « Il nous aurait été très intéressant d'entendre l'opinion d'Albert Thomas concernant « l'autodétermination » de l'Algérie », Lénine dit la chose suivante :

**« Oui, il nous aurait été très intéressant d'entendre l'opinion et de Kérenski, de Tsérételi, de Tchernov et de Skobelev concernant « l'autodétermination » de l'Arménie**

(souligné par moi – V. P.), la Galicie, l'Ukraine, le Turkestan « **V.I. Lénine, Œuvres complètes**, vol. 32, pp. 310-311).

Puis s'adressant à Kérénski et aux autres dirigeants suscités, il demanda :

**« Est-ce au nom du ministère de la bourgeoisie russe en place que vous avez soulevé la question de l'Irlande russe, l'Algérie russe, c'est-à-dire du Turkestan, de l'Arménie (souligné par moi – V. P.), de l'Ukraine, de la Finlande et autres » ?**

Quand donc avez-vous soulevé cette question ?

Pourquoi n'en n'avez-vous pas parlé au « peuple » russe ? (**V.I. Lénine, Œuvres complètes**, vol. 32, pp. 311-312).

Le 22 juin alors qu'était étudiée la question de la guerre, Lénine prit la parole et critiqua la politique du Gouvernement provisoire, toucha la Question arménienne et s'adressant au dirigeant présent de ce gouvernement dit :

« Notre armée se trouve sur le front turc, en quel nombre, je ne sais pas. Admettons par exemple qu'elle soit d'environ trois millions. Si cette armée qui se trouve actuellement en Arménie et se livre à des annexions que vous consentez, prêchant aux autres peuples une paix sans annexions bien que vous possédiez la force et le pouvoir, si cette armée adopte votre programme, si elle avait fait de l'Arménie une République arménienne indépendante et qu'elle lui donne l'argent que nous prennent les financiers d'Angleterre et de France, alors cela aurait été mieux » (**V.I. Lénine, Œuvres complètes**, vol. 32, pp. 358-359).

Ainsi, Lénine aura été le premier dirigeant à proposer une solution à la Question arménienne par la création d'une République arménienne indépendante. Un des observateurs en désaccord avec

la proposition de Lénine, la qualifia de « mot d'ordre carrément démagogique » et rappela la réponse de Kérenski :

« Nous ne pourrions nous éloigner de l'Arménie, autrement il n'en restera plus rien. Elle sera détruite par le feu, le glaive kurde et turc » (**Génocide des Arméniens. Documents et commentaires, réunis par Youri Barségov**, M. 2005, vol. 2, p. 297).

Ici, il faut prendre en compte :

**Premièrement** : Kérenski, chef du Gouvernement provisoire, était partisan du principe « Continuez la guerre jusqu'à la victoire » dicté par les pays de l'Entente. Lénine, chef du parti bolchévique, exigeait que la Russie se retire de cette guerre impérialiste et que soit donné aux peuples le droit à l'autodétermination.

**Deuxièmement** : Le 26 octobre 1917 (ancien style) le deuxième Congrès panrusse des députés des soviets ouvriers, paysans, militaires a adopté le décret concernant la paix, rédigé par Lénine. Il stipulait « une paix immédiate sans annexions (c'est-à-dire sans conquête de territoires ennemis, sans annexions forcées de peuples étrangers) et sans contributions ».

**Le 15 novembre 1917, fut adoptée « La Déclaration des droits des peuples de Russie » préparée par le SOVNARKOM de la Russie soviétique :**

1. Droit des peuples de Russie à l'autodétermination jusqu'au droit de séparation et de formation d'un gouvernement autonome.

2. Abolition de toutes les restrictions, de tous les privilèges nationaux ou religieux.

Le 3 décembre 1917, le SOVNARKOM de Russie dans sa déclaration « A tous les travailleurs musulmans de la Russie et de l'Orient » proclame à nouveau qu'il se prononce contre la conquête de territoires étrangers et souligne que « Le Traité sur la partage de

la Turquie et « le fait de lui soustraire » l'Arménie n'est plus en vigueur.

Dès que les opérations militaires cesseront, il sera donné aux Arméniens le libre droit de déterminer leur destin politique » (**Décrets du Pouvoir soviétique**, vol. 1, Moscou 1957, pp. 113-115).

J'indiquerai, entre parenthèses, que certains chercheurs ont interprété « le fait de lui soustraire/ôter » dans son sens propre. Mais ce mot « soustraire/ôter » écrit entre guillemets signifie, dans le contexte, l'exclusion/l'absence de tout droit sur l'Arménie turque.

De ces proclamations on peut conclure que le gouvernement de l'Arménie soviétique ainsi que Lénine son leader, étaient contre tout type d'annexion mais politiquement, concernant l'Arménie Occidentale, ils n'étaient pas contre le fait d'y laisser des troupes russes ; cela allait dans l'intérêt du peuple arménien et correspondait à l'idée de Térrian développée dans son rapport.

Il est également nécessaire de savoir que le gouvernement de la Russie soviétique n'avait de cesse, dès son avènement, de faire aboutir « une paix immédiate sans annexions et sans contributions ». C'était son principe majeur et Lénine le rappelait constamment lors de chacun de ses échanges.

**Mais il n'insistait pas pour qu'on applique ce principe à l'Arménie turque. Il approuvait le stationnement des troupes russes en Arménie Occidentale.**

J'invite le lecteur à réfléchir sur ce fait et je continuerai mon récit sur le déroulement des événements.

Il faut tout d'abord relater les réactions suscitées en Transcaucasie par ce Décret adopté par le SOVNARKOM de l'Arménie soviétique.

Nous donnons la parole à Simon Vratsian (membre du parti « Dachnaktsioutioun ») :

« Il y avait des gens qui à ce moment-là montraient le chemin vers la Russie soviétique, proposant de tendre la main aux bolchéviks dont les troupes d'avant garde étaient encore à Bakou et Soukhoun. Cette tendance était induite dans une certaine mesure par les bruits venant de Tiflis disant que Lénine aurait, par décret, annoncé l'indépendance de l'Arménie. **Mais l'ineptie de cette idée** (souligné par moi – V.P.) semblait si apparente que même leurs auteurs n'ont pas entamé de réelles démarches en ce sens. La Russie était très loin de l'Arménie et la force des bolchéviks plus que discutable (**Simon Vratsian, La République Arménie**, p. 35).

Après avoir proposé au lecteur d'évaluer lui-même les contradictions du raisonnement de Vratsian, je ferai simplement la remarque que le peuple arménien aurait eu tout à gagner si Simon Vratsian et ses compagnons avaient collaboré avec « les gens qui à ce moment-là montraient le chemin vers la Russie soviétique ».

Mais au lieu de cela, sur le territoire du Commissariat de Transcaucasie, on continuait à collaborer avec les menchéviks, les moussavatistes qui ne s'intéressaient absolument pas au destin de l'Arménie et dont le but essentiel était de lutter contre la Russie soviétique espérant s'allier à l'Allemagne et la Turquie.

**Le stationnement des troupes russes sur le territoire de l'Arménie Occidentale et la collaboration avec la Russie soviétique étaient les conditions essentielles pour l'application du Décret « sur l'Arménie turque ».**

Mais était-ce possible à réaliser ?

Pour répondre à cette question d'après les faits que nous connaissons, je considère indispensable de présenter succinctement

la situation qui prévalait sur le Front du Caucase, laissant le soin au lecteur de conclure.

Après cette longue guerre, la crise politique et sociale en Russie s'était accentuée. Elle se répercutait obligatoirement sur la discipline de l'armée russe qui guerroyait sur deux fronts, ce qui diminuait ainsi son efficacité. Les pertes humaines influaient également sur la situation avec une baisse de la discipline et des capacités à combattre.

**Avant la Révolution de février 1917, l'armée russe avait perdu près de six millions de victimes : 560 tués, 2.400.000 blessés, 2.640.000 prisonniers etc. L'armée russe avait perdu 63.000 officiers.**

Evidemment, dans ces conditions de crise sociale et politique, ces énormes pertes humaines pesaient sur la démoralisation de l'armée. Cette guerre avait vraiment épuisé les peuples de la Russie mais, malgré tout, le Gouvernement provisoire n'avait pas l'intention d'y mettre fin. Le mécontentement des soldats, même de l'arrière, était devenu une constante. Le phénomène se remarquait particulièrement parmi les troupes basées à Petrograd et Kiev.

N'ayant pu trouver de solution à cette attitude, le Gouvernement provisoire décida d'envoyer ces troupes rebelles sur le Front du Caucase. Il n'est pas difficile de deviner le comportement des soldats de ces unités militaires sur le front.

La désobéissance généralisée de l'armée russe combattant sur le front ouest ainsi que d'autres éléments ont influé négativement sur l'énorme armée d'un demi-million de soldats du Front du Caucase qui, de plus, vivait dans des conditions beaucoup plus difficiles.

Ici, on prend en compte le fait que l'armée du Caucase, grâce à ses valeureuses victoires dans les territoires turcs, avait pénétré jusqu'à 600 kilomètres à l'intérieur du pays et gardait le contrôle du



front sur une longueur de 1.200 kilomètres, de la mer Noire au lac d'Ourmiah. **Mais en conséquence des défaites sur le front ouest, l'armée avait reculé jusqu'à la frontière gouvernementale.**

Fin octobre 1917, dès que fut proclamé à Pétrograd le pouvoir des Soviets, la direction de l'OZAKOM et le commandement du Front du Caucase ont commencé à se démobiliser. Cela se passa d'une manière cataclysmique. Une grande partie des soldats démobilisés s'entassaient dans les gares, leur évacuation se faisait par à coup et le manque de nourriture se faisait sentir. Les cas de retraite individuelle devenaient fréquents et, dans les conditions hivernales, engendraient des exactions. Le nombre de cas de désertion augmentait. Les soldats quittaient le front en masse sans attendre l'ordre de démobilisation.

De fait, les endroits très peuplés, les régions fortifiées, les forteresses, les gares ferroviaires et autres objectifs importants n'étaient pas protégés.

Le Front du Caucase ne répondait plus au mot d'ordre de Kérénski « La guerre jusqu'à la victoire ». Ajoutons les rudes conditions de vie en montagne, les premiers gels, un équipement insuffisant ne pouvaient pas encourager l'armée.

**Le soldat était fatigué de la guerre, il voulait rentrer chez lui.** Dans leurs lettres du front, ils disaient qu'ils n'avaient plus rien à faire dans les montagnes du Caucase, qu'il était indispensable qu'une paix immédiate soit conclue pour qu'ils puissent rentrer chez eux. Aussitôt après la Révolution de Février 1917, s'instaura sur le Front du Caucase, de manière non officielle, un cessez-le-feu qui dura neuf mois entiers. En masse, soldats et officiers partaient en congé.

Conscient de cette situation désastreuse, le 20 décembre 1917 Shahumian signala le danger de voir les troupes russes quitter le

front et repartir avant que ne soit signée la paix avec les Turcs. Dans le même temps il estimait qu'il était peu probable que la guerre reprenne **d'après les conditions de l'armistice signé le 5 décembre 1917.**

**« Mais, prévenait-il, aussi peu probable soit-elle, il est tout de même indispensable de garder au moins une unité de défense.** Même si l'armée turque ne veut ni ne peut faire la guerre, cette unité pourra se déplacer dans cet espace ouvert. Nous y possédons de nombreux biens, fortifications et équipements qui nécessitent d'être protégés » (Stepan Shahumian, id., vol. 4, Erévan 1978, p. 60).

Un autre élément a, à mon avis, accéléré le processus en cours : **je pense aux tentatives concrètes pour la création d'unités nationales de combat.**

Un désordre effrayant s'était instauré sur le Front. Non seulement les Russes, les Ukrainiens, les Polonais et également les Géorgiens et les Arméniens appelaient à former des unités nationales. Si on pouvait comprendre le départ des premiers, ne pouvait se justifier le transfert des soldats arméniens du Front du Caucase vers Tiflis afin de former un régiment national. Et apparemment personne ne s'intéressait au fait que toutes les routes étaient ouvertes à l'ennemi.

Les partis agissants au sein du Commissariat de Transcaucasie ne s'en rendaient pas compte. Seuls le sentaient les soldats qui se plaignaient de ces ordres absurdes.

En voici un exemple : le 8 décembre 1917, dans une décision lors d'un meeting organisé dans la garnison d'Amadan, il était stipulé : « Nous, Géorgiens, Arméniens, Ossètes, Imérètes, soldats de la garnison d'Amadan, forts de trois cent individus, réunis en meeting et ayant discuté du télégramme du général Prjevalsky

concernant la création de régiments nationaux, avons décidé de protester et de refuser le regroupement des individus par nationalité. Nous voulons vivre avec les Russes comme cela se faisait avant. C'est la raison pour laquelle nous n'obéirons pas à l'ordre du général Prjevalski, nous ne reconnaissons pas l'autorité du Commissariat, bourgeois, de Transcaucasie qui nous sépare de la Russie libre. Nous reconnaissons seulement le pouvoir du Soviet des Commissaires aux Peuples et du Soviet des députés ouvriers, paysans et militaires. Nous prions tous les Géorgiens, Imérètes, Ossètes de se rallier à notre appel » (« **Le Travailleur du Caucase** », 02.01.1918).

Lorsque l'ordre donné par Prjewalsky fut transmis aux troupes, le départ en masse en congé se doubla d'une désertion massive. Et le 24 novembre, lorsque le Commissariat de Transcaucasie décida de se détacher de la Russie soviétique aucune force ne pouvait retenir les soldats qui quittaient le front.

Voici ce qu'écrivait alors Shahumian le 9 décembre 1917: « **Une armée russe d'un demi-million de soldats se trouve au Caucase qui pendant trois ans a versé son sang, en a protégé les frontières.** Qu'en pensez-vous – peut-elle tranquillement rester sur le front alors que vous trahissez le gouvernement russe, quant à Lénine vous préférez Caledin ?

Le soldat russe ne peut être contre l'autonomie de la Géorgie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan. Mais il a le droit de protester vis-à-vis de votre trahison envers la révolution des ouvriers et paysans. Le soldat russe a le droit de se demander pourquoi dois-je défendre le front contre les Turcs si au Caucase je suis un élément « étranger dont on ne souhaite pas prendre en compte les intérêts » ?

Les plus intéressés par le départ de l'armée russe étaient les mencheviks géorgiens et les moussavatistes azerbaïdjanais. Tandis

que les Arméniens auraient du, de toutes leurs forces, retenir les troupes russes qui défendaient leurs frontières. Mais au lieu de cela, **le Dashnaktsioutioun soutenait ces derniers pour que l'armée russe évacue rapidement le Caucase.**

Térian écrit : « Ces traîtres, tchhenkélistes, khan-khoïstes et khatissianistes ont proclamé le Caucase indépendant et détaché de la Russie... Au lieu de rallier les soviets travailleurs et paysans, les Dashnaktsakans, obtus, ont rallié les bandits qui défendent les intérêts des beys turcs et des aristocrates géorgiens... Au lieu d'une union avec la Russie révolutionnaire, ils ont rejoint la contre-révolution, les beys assoiffés de sang et les traîtres menchéviks. Et lors d'un jour affreusement immonde, ces traîtres ont décrété le Caucase indépendant de la Russie, l'ont coupé de la Russie ». « Et l'impérialiste avide de sang (c'est-à-dire le prédateur) – la Turquie, continue Térian, - souhaitait exactement cela. Lorsqu'elle apprit que le Caucase s'était officiellement détaché de la Russie, elle fit avancer son armée qui occupa les territoires peuplés d'Arméniens dans le Caucase. Elle justifia : « Tant que vous constituez un gouvernement séparé de la Russie, vous n'êtes pas concernés par l'accord conclu avec la Russie... » (**Vahan Terian, Œuvres complètes**, vol. 4, Erevan 1975, pp. 147-148).

Je pense qu'on a bien compris qui avait intérêt à l'évacuation des troupes russes du Front du Caucase et sa partition de la Russie. Il est inutile de dire que c'est le peuple arménien qui en a le plus souffert.

Je considère indispensable de préciser que le gouvernement de la Russie soviétique ne se réjouissait guère de la désertion sur le Front du Caucase et comprenait fort bien la situation dangereuse engendrée par le départ de ses troupes et essayait par tous les moyens de ne pas y donner son aval.

**Le 10 janvier 1918, Miasnikian, provisoirement chargé du Haut Commandement des forces armées de la Russie soviétique envoya trois télégrammes au Commandement du Front du Caucase.**

**Dans le premier télégramme**, il évoquait : « Dans de nombreuses antennes médicales ont lieu des forfaitures. Certaines ne fonctionnent pas, encourageant ainsi les désertions, les crimes. J'ordonne une surveillance urgente et vigilante de toutes ces antennes concernant leur fonctionnement. Je prie instamment les soviets et comités de contrôler le travail de ces antennes et s'occuper particulièrement de celles qui désireraient collaborer à la « démobilisation », autrement dit à la désertion endémique » (Archives arméniennes, feuillet 222, op. 1, af. 24, 1<sup>ère</sup> partie, p. 141).

**Dans le deuxième télégramme**, Miasnikian note : « De divers endroits, nous recevons des communications concernant la perte, le vol ou la destruction totale des biens des unités combattantes, des établissements et administrations. J'enjoins les soviets locaux, les comités ainsi que tous les organes militaires de veiller à sauvegarder le patrimoine national. Il est urgent d'instaurer une surveillance sévère vis-à-vis de tous les prédateurs du bien public, connus aussi bien que clandestins, de livrer les criminels au jugement des Tribunaux révolutionnaires » (Archives arméniennes, feuillet 222, op. 1, af. 24, 1<sup>ère</sup> partie, p. 140).

**Dans le troisième télégramme**, il ordonne : « J'ordonne d'appliquer à la lettre et strictement. Soviets, comités, organisations démocratiques, je vous prie de vous coordonner, aucun soldat ne peut être révoqué avec son arme et munitions. L'armement général de la population s'effectuera sur ordre gouvernemental selon la législation de la République. En attendant, les armes disponibles

doivent être stockées dans les unités et entrepôts militaires sous surveillance des Soviets et comités » (**Archives arméniennes, feuillet 222**, op. 1, af. 24, 1<sup>ère</sup> partie, p. 139).

Miasnikian avait également envoyé ces télégrammes au Comité national arménien espérant qu'il comprendrait la menace représentée par l'évacuation des troupes pour l'Arménie et pourrait prendre les mesures indispensables pour retenir les troupes et serait sensible aux points évoqués.

Mais le Comité national arménien n'a pas prêté attention au contenu des télégrammes de Miasnikian. Il les a mis de côté inscrivant : « ne nous concerne pas » (**Archives arméniennes, feuillet 222**, op. 1, af. 24, 1<sup>ère</sup> partie, p. 139).

L'objectif principal des mencheviks géorgiens et moussavatistes azerbaïdjanais était d'anéantir tout obstacle au détachement d'avec la Russie. Or, la présence de l'armée russe en représentait un de taille. Plus vite elle évacuerait le Front, plus vite serait proclamée l'indépendance vers laquelle tendaient les soviets des trois peuples de Transcaucasie et il fallait unir ses forces pour faire sortir les troupes russes, en fait la Russie soviétique. Tous avaient oublié l'existence de la Turquie comme si elle avait cessé d'être dangereuse.

Cette propagande insufflait la haine envers la Russie et son armée. Les mencheviks et moussavatistes ne s'en satisfaisaient pas. Ils entreprirent le désarmement des troupes qui s'évacuaient. Les auteurs de ces provocations ne se trompaient pas dans leurs estimations : ils savaient pertinemment que les unités qui portaient ne rendraient pas leurs armes et toute tentative de désarmement devrait provoquer leur résistance. Cela conduisait à de nouveaux bains du sang innocent. Cela nourrissait la haine et le rejet à l'encontre des troupes russes. Les objectifs des dirigeants des

comités du Commissariat aux Affaires de la Transcaucasie étaient clairs : ils cherchaient par tous les moyens à présenter la Russie comme l'ennemi des peuples de la Transcaucasie.

La première étape de désarmement de l'armée russe eut lieu à Chamkhor, le 18 janvier 1918.

Noï Jordania, chef des mencheviks géorgiens était l'incitateur et l'organisateur de ce crime : dans un télégramme envoyé à Elizavetopol où était basé le comité national musulman, il a ordonné, au nom du Commissariat, de désarmer les unités russes partantes pour pouvoir armer les régiments nationaux.

Jordania ne s'était pas contenté de cela. Par train blindé il a envoyé des armes à Elizavetopol pour armer les musulmans et les aider à désarmer et fusiller les soldats russes.

Le soviet national musulman a délibérément réuni des milliers de musulmans à Elizavetopol, il les a armés et expédiés par train à Chamkhor.

D'un côté un train blindé, et de l'autre dix mille musulmans armés, tapis dans le périmètre de la gare de Chamkhor ont donné l'assaut et fusillé les soldats russes installés dans les wagons. **Des milliers de soldats furent ainsi tués ou blessés.** Le soviet national musulman a ainsi récolté quinze mille fusils, soixante-dix mitrailleuses, vingt canons.

Ayant appris l'exécution des soldats russes, le 31 janvier 1918 Chaoumian s'est exprimé et a accusé Jordania et les dirigeants musulmans du soviet national de ce crime. Il fit remarquer: « Ce n'est un secret pour personne qu'il existe en Transcaucasie une coalition contre-révolutionnaire aristocratique musulmano-géorgienne. Cette coalition existait déjà sous le le régime tsariste dont Nicolas Romanov était le centre. A présent le centre de cette

coalition est Akaki Tchkhenskeli et tout le monde le sait » (**Stepan Shahumian**, idem, vol. 4, pp. 114-115).

Shahumian, dans le même temps, avertit que les beys musulmans préparaient un massacre en règle des Arméniens de Turquie:

« **Tous ces actes criminels ne sont qu'un entraînement pour les massacres futurs.** Déjà entre le 9 et le 12 janvier toute la population paysanne arménienne d'Elizavetopol, Choucha, Kazakh et d'autres provinces a vécu des journées de cauchemar dans l'attente de massacres. Tous ont pris les armes, ont creusé des tranchées autour des villages, toute vie s'est arrêtée et le peuple laborieux s'attendait à chaque instant à ce que les artisans des massacres d'Arméniens turcs – les beys et les khans – conduisent à nouveau leurs propres paysans leurrés à un massacre fratricide contre les paysans arméniens » (**Stepan Shahumian**, id., vol. 4, pp. 116-117).

Préoccupé par le destin de la population arménienne, Shahumian fit remarquer que la contre-révolution des beys ne désarmera pas tant qu'elle sera défendue par Jordania, Gueguetchkori, Tchkhenskeli et il exprimait son indignation « que le jeu criminel de ces derniers ne rencontre ni protestation ni opposition de la part du parti « Dachnaktsioutioun » dont les dirigeants participent aux réunions du Commissariat de Transcaucasie. **La victime de cette coalition contre-révolutionnaire aristocratique géorgo-musulmane renforcée par les insurgés musulmans ne sera, avant tout, que la paysannerie arménienne** » (**Stepan Shahumian**, id., vol. 4, p.117).

Le 6 février 1918 au nom du SOVNARKOM de la Russie soviétique, Shahumian protesta énergiquement contre le crime



commis envers les soldats russes et déclara que les armes volées servaient à armer les bandes musulmanes. Il a ordonné « de ne rendre les armes aux violeurs à aucun prix » (**Stepan Shahumian**, id., vol. 4, pp. 132-133).

L'indignation de Shahumian était, bien entendue, fondée. Mais les représentants du Dachnaktsioutioun, qui assistaient aux commissions et savaient pertinemment que les armes arrachées aux soldats russes seraient utilisées par les moussavatistes contre le peuple arménien, n'allaient pas au-delà d'une attitude d'observateurs.

En voici quelques exemples : Simon Vratsian « ...**Ce n'était pas le désarmement (il s'agit de Chamkhor) mais le pillage des soldats** ; on volait tout, même les bottes de ces malheureux soldats exténués qui ne rêvaient que de rentrer chez eux et c'était revendu aussitôt sur place. Des groupuscules de bandits vendaient des armes. Il se passait des choses révoltantes ».

Avetis Aharonian : « Nous, Arméniens, considérons ces actes de violence perpétrés par les Tatars envers les soldats russes comme dirigés contre les Arméniens. Car nos intérêts sont les mêmes ; nous voulons également que le Front soit défendu quels que soient les procédés utilisés par les Tatars pour nous persuader que ces actions ne visent que les Russes, nous savons pertinemment que dès qu'ils auront achevé leur besogne, ils commenceront à exterminer les Arméniens » (« **Arev** », 5 juin 1969).

Tout ce qui est relaté plus haut, est, bien entendu véridique. Mais pour quelles raisons n'ont-ils pas protesté haut et fort, pourquoi n'ont-ils pas exigé que les responsables soient punis ? Au lieu de cela, ils ont continué de collaborer avec les dirigeants de la Transcaucasie. Peut-on incriminer les mencheviks et moussavatistes ? Qui avait ligoté les mains des dirigeants

arméniens ? Pour quelle raison n'ont-ils pas accepté la proposition de Shahumian d'unir les forces pour sauver les terres appartenant à nos aïeux arméniens ?

Je laisse le lecteur tirer ses conclusions et présente encore un témoignage, celui d'Andranik Ozanian (le célèbre général Andranik).

Fin mars 1918, lorsqu'on apprit la signature du traité de Brest-Litovsk, Andranik se trouvait à Alexandropol et s'occupait de constituer une armée. A. Khatissian (un des leaders du parti Dachnaktsioutsoun) l'avait invité à une réunion.

Dans le « Journal de l'histoire du Front du Caucase du général Andranik » on trouve mention de cette réunion : des soldats russes, armés, venant de Perse devaient passer par Davalou (actuellement Massis) – Alexandropol pour rentrer chez eux. Il fut décidé à cette réunion de démonter les rails de chemin de fer et désarmer ces soldats sous prétexte que leur passage cause le désordre à travers le pays. Au cas où le soldat russe ne rendrait pas son arme, le désarmer par la force.

**Khatissian demanda à Andranik de donner son avis concernant le désarmement des soldats russes.** Le général, révolté, répondit : « Quelle est donc cette décision risible et dangereuse que vous avez adoptée oubliant ses conséquences pour l'avenir ? Attaquer en terre arménienne le soldat russe, qui nous fait confiance et qui rentre chez lui, parce qu'il a des armes, cela signifie creuser un fossé horrible et irrémédiable entre les peuples arménien et russe. Non, pour moi ce n'est ni envisageable ni tolérable ».

« Qui êtes-vous »? demanda ensuite Andranik, indigné. Ou bien pour quelle raison désarmer le soldat russe en donnant des prétextes ? Notre ennemi séculaire se trouve là-bas : désarmez-le... La Russie nous a laissé une énorme quantité de munitions, de

richesses, de nourriture, de vêtements, nous n'avons pas besoin d'armement en plus, nous avons besoin de leur amitié ... Cette décision ne sied ni à notre nom, notre esprit chevaleresque, notre dignité nationale, nos principes moraux.

Pourquoi m'avez convoqué ici, je ne veux pas participer à un bain de sang d'innocents... La Russie est notre unique amie et vous, avec vos actions funestes, vous voulez également l'éloigner de nous » (**Journal de l'histoire du Front du Caucase du général Andranik**, Boston 1924, pp. 186-188).

Si le parti « Dachnaksioutioun » avait souhaité exprimer au moins un petit repentir même à retardement, il aurait dû exprimer sa gratitude à Andranik, son héros national, qui par son attitude décisive n'a pas permis aux dirigeants de ce parti de suivre le dessein odieux des mencheviks géorgiens et moussavatistes azerbaïdjanais de désarmer les soldats russes.

Le 17 décembre 1917, Stépan Shahumian prévenait : « **Le fait de vouloir se déterminer par nationalité et s'autodéterminer, les tentatives de tracer le contour de territoires nationaux, la création de régiments autochtones** – tout cela se passe dans une atmosphère de rivalités croissantes entre classes sociales. D'autre part, en présence d'une armée russe d'un demi-million de soldats qui, loin de son pays, a combattu pendant trois ans pour défendre les intérêts de ces nations, ses soldats sont indignés de voir qu'on équipe les troupes autochtones avec l'équipement volé aux soldats russes. Très souvent, pour équiper les nouvelles troupes nationales, on désarmait des régiments entiers ».

« La conséquence la plus affligeante du nationalisme caucasien a été la débandade du Front. Il était naturel que jusqu'à la signature de l'armistice, les troupes aient l'obligation de défendre le front. Mais y a-t-il parmi les institutions caucasiennes nouvellement

instaurées des forces capables de maintenir les troupes russes en place ?...

Nous indiquons ici les conséquences politiques créées et lorsque nos avertissements se sont justifiés, ils essaient d'en rejeter la faute sur nous. L'armée s'indigne et quitte le front non pas à cause de « notre propagande », ni de nos paroles concernant votre nationalisme mais à cause de vos activités nationalistes » (**Stepan Shahumian**, id. vol. 4, pp. 56-59).

Le 20 décembre 1917, dans son article « Repli de l'Armée du Caucase », Shahumian dit : « **Le repli inattendu des combattants russes crée une situation extrêmement grave en Arménie turque.** Nous connaissions déjà à ce jour, durant cette maudite guerre, des centaines de milliers de victimes parmi la population arménienne. Il est bien possible que, par fait de guerre, de famine et de froid, il y ait eu autant de victimes civiles parmi les Kurdes et les Turcs. L'annonce du retrait des troupes russes engendrera un mouvement de retour des réfugiés kurdes et turcs d'un côté et arméniens de l'autre. Connaissant la situation actuelle de ce malheureux pays, soyons convaincus qu'un nouvel enfer se crée, qu'il y aura de nouveaux fleuves de sang de victimes paisibles et innocentes. Notre armée révolutionnaire ne peut rester indifférente au destin de cette population ».

« Notre armée, poursuit-il, ne doit pas répondre aux provocations des nationalistes. Nos camarades soldats, tout à fait conscients, doivent expliquer à l'armée que les masses populaires, la paysannerie pauvre qu'elle voit autour d'elle ne sont pas responsables de la trahison des meneurs du Commissariat aux Affaires transcaucasiennes... Nos camarades clairvoyants se doivent de retenir une partie de l'armée sur le front au nom de la protection de la population et également ... du point de vue

gouvernemental et personnel » (**Stepan Shahumian**, id. vol. 4, pp. 61-62).

C'est intentionnellement que je cite à nouveau les propos de Shahumian concernant l'abandon du Front de Transcaucasie. Que le lecteur médite sur la véracité de l'affirmation disant que le dépouillement du Front de Transcaucasie de sa défense allait dans le sens des intérêts des autorités russes. Shahumian en était le représentant, doté de pouvoirs extraordinaires mais il ne pouvait pas s'opposer au gouvernement central.

Le 23 février 1918, lors d'une réunion du Comité central exécutif, Lénine en personne, déjà intronisé leader de la Russie soviétique, dit en soulevant la question du Front du Caucase : **« Tout ce qu'il a été possible de faire pour contenir cette armée épuisée à l'extrême, tout ce qui a été entrepris pour la renforcer a été fait »** (souligné par moi, V. P. ), (**V.I. Lénine, Œuvres complètes**, vol. 35, p. 447).

Enfin, un autre fait important : les Etats de l'Entente étaient intéressés par le départ des troupes russes. Le représentant de l'Angleterre - le général Chor, celui de France - le colonel Chardigny, celui des Etats-Unis - Smith ont tout fait pour que le repli des troupes russes servent leurs intérêts.

Parmi les nombreux facteurs, je donnerai pour exemple la lettre datée du 18 décembre 1917 du consul américain Smith adressée au président de l'OZAKOM - Kharlamov.

Il y promet avant toute chose que les alliés, très bientôt, « aideront largement un gouvernement fédératif de Transcaucasie » puis donne les consignes suivantes :

1. Etablir des relations avec les Etats du Kouban et du Terek.
2. Mettre à disposition de l'Armée du Caucase les bataillons cosaques qui, avec les soldats arméniens et géorgiens constitueront

une ligne de défense en différents points de la ligne de chemin de fer située entre le front et Tiflis afin de désarmer les troupes évacuées qui représentent un danger intérieur (**Rapports externes, 1918**, vol. 2, p. 607).

De fait, le désarmement des troupes dangereuses s'effectuait d'après les directives de l'Entente. Comme cela avait déjà été le cas en janvier 1918 à la gare de Chamkhor, le désarmement des troupes russes qui regagnaient leur pays était suivi par l'assassinat des soldats russes.

Mais cela n'est pas tout. Il y avait un autre facteur important.

**Premièrement** : au Caucase Nord, sous l'égide de l'Entente et contre la Russie soviétique qui venait de se constituer, se formaient des régiments armés destinés à prêter main forte contre les troupes russes qui rentraient.

La grande majorité des soldats russes qui rentraient chez eux n'était pas au courant des changements politiques dans le pays. Parallèlement à la formation d'un nouveau front au Caucase Nord, les routes menant à la Russie centrale furent bloquées. Les soldats se sont retrouvés devant le dilemme : rester au Caucase Nord ou retourner en Transcaucasie ?

Dans une lettre citée ci-dessus Smith demandait à Kharlamov de collaborer avec les gouvernements du Kouban et du Terek et de bloquer la route aux soldats désireux de retourner en Transcaucasie. Ainsi, la plus grande partie des soldats rentrants du Front du Caucase s'est incorporée aux effectifs des armées en formation de Kalédine, Krasnov, Denikine et participa à la guerre civile.

De plus, les gouvernements de l'Entente, dans leur précipitation, sont allés jusqu'à mettre à disposition leur flotte pour transférer les troupes russes de Trébizonde à la presqu'île de Crimée pour y renforcer l'armée du baron Wrangel qui guerroyait contre la

Russie soviétique. Voyant ce danger, le gouvernement de la Russie soviétique essayait de maintenir des troupes sur le Front du Caucase bien que d'après le traité de Brest-Litovsk, elle devait les faire évacuer. Mais, dès les premiers jours, le Haut Commandement du Front a refusé de reconnaître le gouvernement de la Russie soviétique et n'exécutait pas les ordres émanant du Commandement des forces armées soviétiques.

**Deuxièmement** : les pays de l'Entente menaient des actions armées contre la Turquie au Proche Orient et en Cilicie, régions où l'armée turque leur résistait fortement. Il fallait faire diversion et attirer la Turquie en Transcaucasie qu'elle rêvait de conquérir depuis longtemps.

L'évacuation du Front du Caucase par les troupes russes créait de nouvelles possibilités pour la Turquie de réaliser son rêve. Ainsi le Front Proche Oriental devenait secondaire pour elle. Comme dit le dicton : « un tiens vaut mieux que deux tu l'auras ».

Comme on le voit, les deux facteurs importants dans le départ de l'armée russe du Front du Caucase sont les événements survenus en Russie et l'action coordonnée des gouvernements de l'Entente.

Voilà le tableau de la situation au moment où fut promulgué le Décret « sur l'Arménie turque ».

Je soulignerai à nouveau que la condition essentielle, voire unique, pour son application, aurait été la présence des troupes russes et l'inséparabilité de la Transcaucasie et de la Russie.

Entre temps la Transcaucasie était devenue indépendante, s'était séparée de la Russie, les troupes russes évacuées d'Arménie Occidentale qu'elles occupaient entièrement. A leur suite, les troupes turques ont occupé le territoire de l'Arménie Occidentale laissé par les Russes.

Comment pouvait être appliqué ce Décret « Sur l'Arménie turque » sous présence de l'armée turque?

Après tout ce qui a été dit plus haut, je veux à nouveau focaliser l'attention du lecteur sur les responsables et les causes qui ont empêché la possibilité d'application du Décret.

La réponse objective désigne les véritables coupables qui, après coup, essaient de se disculper.

En fonction de ces faits, je considère à propos de souligner la chose suivante :

- le parti révolutionnaire arménien « Dachnaktsioutioun » a non seulement collaboré avec les mencheviks géorgiens et les moussavattistes azerbaïdjanais mais était soumis aux décisions de l'Entente et n'aidait en rien Shahumian pour faire appliquer le Décret. L'attitude de Simon Vratsian, un des dirigeants du « Dachnaktsioutioun », l'indifférence d'Aharonian vis-à-vis du télégramme de Miasnikian en sont la preuve.

Je possède suffisamment d'arguments pour confirmer que la politique des dirigeants du « Dachnaktsioutioun » concernant l'évacuation des troupes russes hors du Front du Caucase et la non application du Décret ne peut se justifier.

N'ayant pas le courage de reconnaître que la politique menée par la direction du « Dachnaktsioutioun » et de ses partisans n'avait pas été adéquate, il en a rejeté la responsabilité sur Staline et lui a fait procès.

Voici pour exemple ce qu'écrit Youri Barségov, héritier contemporain de l'idéologie Dachnak. Se référant aux pourparlers menés à Moscou par V. Terian, il écrit : « Même Lénine avait accepté de prendre en compte la demande des Arméniens et de laisser les troupes ». « Mais Staline, poursuit Barsegov, était absolument contre.



**En conclusion**, le gouvernement bolchévique n'a pas approuvé la demande arménienne de maintenir des troupes en Arménie. Nous avons toutes les raisons de supposer que la continuation des massacres d'Arméniens n'était pas uniquement due à l'évacuation inévitable des troupes russes mais aussi à la volonté de Staline », cela s'inscrit dans l'arménophobie de Staline. Ainsi et n'étayant pas sa thèse, Barségov conclut : « Staline et la Russie ont trahi les Arméniens dans leur malheur, les laissant seuls – face à face avec l'armée turque qui se dirigeait vers Bakou, dévastant tout sur son passage » (**Le génocide des Arméniens**, pp. 306-306).

Dans les pages précédentes le lecteur a pris connaissance du projet rédigé par Vahan Terian ainsi que de ses lettres à ce sujet. Je citerai à nouveau sa communication.

Concernant sa conversation avec Staline, il a écrit :

**« Staline a dit : nous allons, sans tarder, prendre des mesures pour que les troupes évacuent et que soit donnée aux Arméniens la possibilité de s'autodéterminer. J'ai commencé à argumenter. Il a dit cela au moment où on lui transmettait mon rapport. Mais aujourd'hui, après en avoir pris connaissance, il a parlé autrement (souligné par moi – V. P.). J'ai expliqué la chose à Lénine et il a très bien compris de quoi il s'agissait. Voyons la suite (idem, pp. 324-325).**

Je ferai remarquer que la conversation avec Staline avait eu lieu avant qu'il ne fasse connaissance du rapport de Terian. Après en avoir pris connaissance, Staline « raisonnait déjà autrement », c'est-à-dire était partisan de laisser les troupes sur le Front du Caucase.

Si Staline avait été contre, il n'aurait pas accepté d'élaborer puis présenter au SOVNARKOM le projet de Décret « sur l'Arménie turque » et au moment de sa promulgation il ne l'aurait pas appuyé.

Bien entendu Staline avait compris que l'adoption du Décret ne pouvait à elle seule défendre l'Arménie turque, « occupée par fait de guerre », de l'envahisseur germano-turc. Il lui opposait « la politique de libération totale des peuples » qui, dans le contexte donné, n'était envisageable qu'en présence des troupes russes en Arménie Occidentale.

Ne tenant pas compte de cela, Barsegov émet l'idée que l'application du Décret « pour le gouvernement de la Russie était lié aux intérêts de la révolution socialiste ». Il en veut pour preuve les paroles de Staline citées plus haut (**Le génocide des Arméniens**, id. p. 193).

En même temps, comme on l'a fait remarquer, Staline liait étroitement le destin du peuple arménien à celui de la Russie et de la Révolution d'Octobre et n'avait pas utilisé le terme « les intérêts ».

En conclusion je souhaite à nouveau souligner que le Décret du SOVNARKOM « sur l'Arménie turque » n'a pu être appliqué parce que :

**Premièrement** : en conséquence de la politique anti-russe, anti-soviétique des dirigeants de Transcaucasie les troupes russes ont été évacuées du Front du Caucase. Après leur évacuation les troupes turques ont envahi le territoire de l'Arménie turque.

**Deuxièmement** : les forces dirigeantes de Transcaucasie ont refusé de reconnaître le gouvernement de la Russie soviétique et ont décrété la région indépendante de la Russie.

**Troisièmement** : Shahumian, Commissaire extraordinaire provisoire aux Affaires du Caucase, avait la responsabilité d'exécuter le Décret « sur l'Arménie turque » mais les dirigeants du Commissariat de Transcaucasie n'admettaient pas les pleins pouvoirs de Shahumian et décidèrent de l'arrêter et le forcer à

quitter du centre de la Transcaucasie – Tiflis -, le mettant dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations.

Bien entendu, dans de telles conditions aucun de ses efforts ne pouvaient aboutir.

Vaines sont les tentatives d'explication de tous ceux qui, au lieu de collaborer avec Shahumian, ont laissé de côté les intérêts de l'Arménie Occidentale et du peuple arménien et ont collaboré avec les mencheviks géorgiens et les moussavattistes azerbaïdjanais – opposants virulents à l'application du Décret « sur l'Arménie turque ».

Enfin, en raison de ces réalités cités ci-dessus, comme une figure de premier plan au sein du Parti communiste Stepan Shahumian, Prosh Proshian membre du parti politique de gauche eserneri, Rostom Zorian fondateur du Parti politique FRA Dachnaktsoutioun, Vahan Terian poète communiste et d'autres personnalités qui ont des opinions politiques différentes, se sont rendus compte qu'ils étaient les enfants du même peuple et ont agi ensemble pour le bien de la patrie et de la sécurité de leur nation mère.

Après avoir dit la vérité sur l'adoption de la Déclaration sur l'Arménie turque, j'aimerais attirer l'attention du lecteur sur les éléments suivants.

Le 4 janvier 1918, la Déclaration de Lénine sur les droits des travailleurs et des personnes exploitées a accueilli l'indépendance totale de la Finlande ainsi que le début du retrait des troupes de la Perse et la proclamation des Commissaires du peuple. Déclaration soviétique de l'autodétermination de l'Arménie (**Documents de politique étrangère de l'URSS, Moscou, 1957, volume 1, p. 53-56**):

Par la proposition directe de Proshian, la déclaration susmentionnée a été introduite dans la première section de la Constitution de la Russie soviétique, qui se lit comme suit:

« En 1918, cette loi de base entre en vigueur dès le moment de sa publication dans le journal Izvestia ».

Ainsi, la Russie soviétique est le premier parmi les grands états dont, en janvier 1918, la Constitution a accepté et reconnu non seulement la liberté d'autodétermination de l'Arménie Occidentale, mais a également gardé ses troupes militaires en Arménie Occidentale.

## EN GUISE DE POSTFACE

Du traité de San Stefano puis au Congrès de Berlin, en 1878, le cas de l'Arménie Occidentale est devenu question officielle connue depuis comme « La question arménienne ».

Concernant l'histoire de la Question arménienne, le Décret « sur l'Arménie turque » adopté par le Soviet des Commissaires au Peuple de la Russie soviétique est resté l'unique acte gouvernemental dont la mise en application aurait pu donner une possibilité réelle pour résoudre cette Question arménienne.

Aussi bien avant son adoption qu'après, les entreprises diplomatiques des grands Etats, comme à l'habitude, sont restées au stade de la parole et n'ont porté aucun fruit.

Il en fut ainsi à partir du Traité de Sèvres, de la Sentence arbitrale du Président des Etats-Unis Woodrow Wilson, de la Conférence de Lausanne jusqu'à la Conférence de Postdam.

Ne prenant pas en compte ce fait, certains chercheurs ne reconnaissent pas le fait que chaque puissance traitait la Question arménienne d'après ses propres intérêts. En perdant de vue ce facteur et n'approfondissant pas la politique menée par ces puissances, certains d'entre eux considèrent que les Etats-Unis ou toute autre puissance européenne sont les défenseurs de la Question arménienne.

Les intérêts des puissances se sont heurtés dès le début de cette Question arménienne, mais pas en notre faveur. L'analyse de leurs politiques montre que si chacune avait pu résoudre cette Question arménienne à son profit, cela n'aurait pas correspondu aux espérances du peuple arménien.

Mais il est également important de ne pas perdre de vue que lorsque la Russie puis l'Union soviétique commençaient à

s'occuper de la Question arménienne, ces puissances oubliaient leurs désaccords.

On en veut pour preuve éclatante que les puissances européennes se sont unies contre l'URSS et ont coulé, à la Conférence de Postdam, la proposition soviétique d'une solution pacifique de la Question arménienne en rattachant les terres d'Arménie Occidentale à l'Arménie soviétique.

Certains chercheurs proposent de remplacer le terme officiel de « La Question arménienne » par « Haï Dat » (Cause arménienne) sans tenir compte du fait que cette dénomination n'est pas scientifique et n'a pas de sens politique.

Pour illustrer cela, je rappelle la pensée de l'assez célèbre Gourgen Ianikian :

« L'utilisation du terme Haï Dat par les partis arméniens depuis des dizaines d'années ne correspond pas à notre exigence territoriale vis-à-vis des Turcs ni à la compensation de nos pertes humaines. Nous autres, Arméniens, avons vis-à-vis des Turcs des exigences, ce n'est pas une question de « cause ». Ce sont les Turcs qui sont en cause, pas les Arméniens. Nous n'avons pas de doutes concernant l'exigence de nos droits pour entamer un procès et appeler cette action « procès ». « Notre exigence est authentique » (**Gourgen Ianikian**, Le but et la vérité, Erevan 1999).

Le célèbre poète et philosophe arménien Avétik Issaakian a écrit les mots qui suivent : « La présence d'un seul soldat rouge sur les Terres arméniennes vaut mille Liges des Nations, mille Macdonald et Henriot, mille Lloyd Georges et Wilson. Ceci est la vérité absolue » (**Avétik Issaakian**, Aphorismes, Erévan 2001, pp. 82-83).

J'ai cité les mots d'Avétik Issaakian pour rappeler à nouveau que l'application du Décret « sur l'Arménie turque » n'a pas été possible à cause du retrait des troupes russes d'Arménie et que l'Arménie s'était séparée de la Russie.

Ce fut ainsi tout au long de notre longue histoire. La présence de troupes russes en Arménie avait toujours tempéré les appétits de ceux qui tentaient d'atteindre leur but abominable – liquidé une fois pour toute la Question arménienne.

Oui, l'histoire nous donne des leçons. Il ne faut pas non plus oublier qu'elle punit si on ne tient pas compte de ses leçons.

# ANNEXES



## **DÉCRET « SUR L'ARMÉNIE TURQUE » du 11 janvier 1918 (29 décembre 1917)**

Le Soviet des Commissaires du Peuple annonce au peuple arménien que le Gouvernement des Travailleurs et Paysans de Russie soutient le droit des Arméniens d' »Arménie turque « occupée par la Russie à l'autodétermination jusqu'à l'entière indépendance.

Le Soviet des Commissaires du Peuple estime que la réalisation de ce droit n'est possible, par l'intermédiaire d'un référendum libre du peuple arménien, qu'après un certain nombre de garanties préalables absolument indispensables.

Le Soviet des Commissaires du Peuple considère indispensables les garanties suivantes :

1. Evacuation des troupes hors de « l'Arménie turque » et organisation rapide d'une milice populaire arménienne afin de garantir la sécurité des biens et des personnes des habitants de l' « Arménie turque ».

2. Droit au retour sans conditions des réfugiés arméniens et également des émigrés arméniens dispersés dans différents pays dans le territoire de « l'Arménie turque »

3. Droit au retour sans conditions dans le territoire de « l'Arménie turque » des Arméniens déplacés de force aux fins fonds de la Turquie par les autorités turques pendant la guerre, sujet sur lequel le Soviet des Commissaires aux Peuples insistera pendant les pourparlers de paix auprès des autorités turques.

4. Formation d'une Gouvernance populaire provisoire en « Arménie turque », élue sur des bases démocratiques.

Est dévolue au Commissaire extraordinaire provisoire aux Affaires du Caucase, Stépan Shahumian, la mission d'aider de toutes les façons possibles la population de « l'Arménie turque » à réaliser les points 2 et 4 et également d'œuvrer à la création d'une commission mixte pour

organiser le calendrier et le départ des troupes hors « d'Arménie turque » (point 1).

Remarque. Les frontières géographiques de « l'Arménie turque » seront déterminées par des représentants du peuple arménien choisis démocratiquement avec l'accord de représentants musulmans ou autres) choisis démocratiquement, de régions limitrophes litigieuses avec l'arbitrage du Commissaire extraordinaire provisoire aux Affaires du Caucase.

**Président du Soviet des Commissaires du Peuple**  
**V. Oulianov (Lénine)**  
**Commissaire du Peuple aux Nationalités**  
**I. Djougachvili (Staline)**  
**Responsable du Gouvernement Bontch Brouievitch**  
**Secrétaire du Soviet N. Gorbounov.**

---

Décrets du Pouvoir soviétique, vol. 1, 25 octobre 1917 – 16 mars 1918, Moscou 1957,  
Editions de littérature politique.

## **Constitution de la République socialiste fédérative soviétique de Russie<sup>1</sup>.**

(10 juillet 1918)

**Titre premier.**  
**Déclaration des droits du peuple travailleur et exploité.**

### ***Chapitre III.***

[...] 6. Le III<sup>e</sup> congrès panrusse des soviets approuve vivement la politique du Conseil des commissaires du peuple, qui a proclamé l'indépendance totale de la Finlande, entrepris le retrait des troupes russes stationnées en Perse et accordé à l'Arménie le droit à l'autodétermination.[...]

---

<sup>1</sup> <http://mjp.univ-perp.fr/constit/ru1918.htm>

**LE CONSEIL NATIONAL ARMÉNIEN DEMANDE A LA FRANCE LA  
PROCLAMATION IMMEDIATE DE L'AUTONOMIE DE L'ARMÉNIE  
TURQUE – 2 JANVIER 1918**

- 2 JAN 1918  
X 0305

MINISTÈRE DE LA GUERRE  
CABINET DU MINISTRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**TRADUCTION**  
d'un Télégramme chiffré

parvenu au Ministère le 2 janvier 1918, à 3 heures

N° 2068

Numero d'enregistrement à l'arrivée au Service Officiel des Télégraphes.

Lieu d'origine : Pétrograd

Date et heure de dépôt : 11.15 - 18<sup>h</sup>17

Expéditeur : Chef mission  
Ministère guerre Paris

Destinataire

Numero : 3128

Nombre de groupes : 114

*AM St.  
SSO  
LEMA  
VERAI  
11  
12*

*11/1*

*11/1*

*11/1*

Les mots soulignés étaient chiffrés.

*pour info  
(certaines parties)*

**Texte :** Conseil national Arménien dans télégramme pour votre pacha adressé par notre conseil (cette au ministre des affaires étrangères demande proclamation immédiate autonomie Arménie turque par les puissances pour relever enthousiasme population repoussé par publication traité secret colonel Chardigny a jugé nécessaire soulever gouvernement en faisant adressé à ministre des affaires étrangères par conseil télégramme suivant : "j'ai d'accord avec collègues que cette proclamation serait tout à fait impolitique et cruellement défensive pour France ne peut être acceptée par Arméniens seuls. Proclamation proposée même actuellement en l'absence quelques mois, mais dont caractère militaire nécessaire et des musulmans."

Pour traduction conforme :  
L'Officier de Service,  
*[Signature]*

L'HUMANITÉ

# DERNIÈRE HEURE

## MANIFESTATIONS EN ESPAGNE

### Sanglantes bagarres à Malaga

Les manifestations contre la vie chère continuent dans plusieurs villes d'Espagne. La population ouvrière, notamment les femmes, est partout à la tête du mouvement organisé contre les accapareurs et contre les intermédiaires peu scrupuleux.

A Barcelone, dans l'après-midi et dans la soirée de mardi dernier, des groupes de femmes assaillirent plusieurs établissements de marchands de charbon et arrêtèrent plusieurs tramways. Quelques charges se produisirent contre des groupes d'hommes qui s'étaient joints aux manifestants. La municipalité a télégraphié au marquis d'Alhucemas, proposant des mesures à adopter dans le but d'empêcher la hausse des subsistances.

### La troupe tire sur les manifestants

Les dépêches de Madrid donnent des détails sur ce qui s'est passé mardi dernier à Malaga.

Dans l'après-midi, des manifestations de femmes se reproduisirent beaucoup plus fortes que les jours précédents. Les cortèges se dirigèrent vers la préfecture (gobierno civil) afin de demander au préfet l'exécution des promesses qu'il avait faites la veille, lorsque la gendarmerie (guardia civil) leur barra le chemin et leur ordonna de se disperser.

Cette attitude de la force publique produisit une grande exaltation, et, après les sommations d'usage, on entendit des coups de revolver. Les manifestantes, exaspérées, jetèrent des pierres sur la force armée et atteignirent un lieutenant qui tomba blessé.

La gendarmerie alors chargea sur la foule et tira. Il y eut deux morts et plusieurs blessés, dont certains grièvement.

Les maisons de commerce fermèrent leurs portes, les spectacles furent suspendus. La municipalité siège en permanence.

### Les mesures du gouvernement

Le gouvernement prend des mesures sérieuses pour empêcher la hausse injustifiée des vivres.

C'est ainsi qu'il a fait réquisitionner tout le bétail de la province de Valence. En outre, il a fait saisir, dans la province de Cadix, des stocks importants de blé que les propriétaires avaient cachés pour les vendre à des prix exorbitants. Enfin, il a imposé de fortes amendes à des marchands de charbon et de pommes de terre qui ne se conformaient pas aux tarifs fixés par les autorités.

D'autre part, on annonce qu'à Barcelone on a réquisitionné les troupes pour décharger des centaines de wagons qui encombraient les quais. Les consignataires ont été prévenus que s'ils ne retiraient pas immédiatement leurs marchandises, le comité des subsistances s'en prendrait à son compte.

## L'INDÉPENDANCE DE L'ARMÉNIE

### Un décret du gouvernement russe

Petrograd, 14 janvier. — (Rétardée en transmission.) — Le Conseil des commissaires publie le décret suivant :

Le conseil des commissaires du peuple déclare au peuple arménien que le gouvernement des paysans et des ouvriers de la Russie soutient le droit des Arméniens en Russie et en Turquie jusqu'à l'indépendance complète et le droit régulier de gouverner leur destination.

Le Conseil des commissaires du peuple estime que la réalisation de ce droit est possible seulement à condition que la série des garanties possibles suivantes, absolument nécessaires pour un réajustement libre du peuple arménien, soient obtenues :

1. Retrait immédiat des troupes des limites de l'Arménie turque, et organisation immédiate d'une milice du peuple arménien, dans le but d'assurer sa sécurité personnelle et celle des biens des habitants de l'Arménie turque ;
2. Rapatriement sans empêchement des Arméniens émigrés dispersés dans différents pays dans les limites de l'Arménie turque ;
3. Rapatriement sans empêchement dans les limites de l'Arménie turque des Arméniens transférés par force pendant le temps de la guerre par les autorités turques dans l'intérieur de la Turquie.

(Le Conseil des commissaires du peuple introduit cette condition dans les pourparlers de paix avec les Turcs.)

4. Organisation d'un gouvernement temporaire du peuple de l'Arménie turque sous forme d'un conseil des députés du peuple arménien, élu selon les principes démocratiques ;

5. Le commissaire des Affaires étrangères du Caucase, Siéphan Nadourian, doit venir en aide à la population de l'Arménie turque pour la réalisation des points envisagés sous les numéros deux et trois et pour l'organisation d'une commission mixte pour établir le délimité et le moyen de retirer les troupes se trouvant dans les limites de l'Arménie turque.

Les frontières géographiques de l'Arménie turque doivent être fixées par les représentants de la démocratie élus par le peuple arménien avec le consentement des représentants démocratiques élus des pays voisins et le commissaire temporaire exclusif des affaires du Caucase.

Le décret porte les signatures de Lénine, Staline, Bontch-Brouévitch et Gorbounov.

### Un attentat contre Lénine

Petrograd, 15 janvier. — Hier, après avoir accompagné la garde rouge socialiste qui partait pour le front, Lénine rentrerait en automobile, quand quatre coups de revolver furent tirés sur la voiture sans résultat. — (Havas.)

### La crise alimentaire et l'Ukraine

Stockholm, 16 janvier. — Un congrès général de ravitailllement se tient actuellement à Moscou. A l'une des séances, le délégué du secrétariat général de l'Ukraine, M. Linnitchenko a déclaré que l'Ukraine refuserait d'expédier du blé dans la région du Nord, tant que les maximalistes enverraient des troupes contre elle. La situation alimentaire ne cesse de s'aggraver à Petrograd et commence à

## LÉNINE

### DÉCLARATION DES DROITS DU PEUPLE TRAVAILLEUR ET EXPLOITÉ [\[1\]](#)

L'Assemblée constituante décrète :

I. 1. La Russie est proclamée République des Soviets des députés ouvriers, soldats et paysans. Tout le pouvoir au centre et dans les provinces appartient à ces Soviets.

2. La République soviétique de Russie est fondée sur la libre union des nations libres, en tant que fédération de Républiques soviétiques nationales.

II. S'assignant comme tâche essentielle l'abolition de toute exploitation de l'homme par l'homme, l'élimination totale de la division de la société en classe, l'écrasement impitoyable de la résistance des exploités, l'organisation socialiste de la société et la victoire du socialisme dans tous les pays, l'Assemblée constituante décrète en outre :

1. La propriété privée de la terre est abolie. Toute la terre, avec tous les bâtiments, le cheptel et autre matériel servant à la production agricole, est déclarée patrimoine de tout le peuple travailleur.

2. La loi soviétique sur le contrôle ouvrier et le Conseil supérieur de l'économie nationale est confirmée, en vue d'assurer le pouvoir du peuple travailleur sur les exploités et en tant que première mesure préparant la remise complète des fabriques, usines, mines, chemins de fer et autres moyens de production et de transport, en propriété à l'Etat ouvrier et paysan.

3. La remise de toutes les banques en propriété à l'Etat ouvrier et paysan est confirmée comme l'une des conditions de l'affranchissement des masses laborieuses du joug du capital.

4. Afin de supprimer les couches parasitaires de la société, le service du travail obligatoire pour tous est institué.

5. Pour assurer la plénitude du pouvoir aux masses laborieuses et éliminer toute possibilité de restauration du pouvoir des exploités, il est

décrété l'armement des travailleurs, la formation d'une Armée Rouge socialiste des ouvriers et des paysans et le désarmement complet des classes possédantes.

III. 1. Exprimant sa ferme volonté d'arracher l'humanité aux griffes du capital financier et de l'impérialisme qui ont inondé la terre de sang dans la guerre actuelle, la plus criminelle qui ait jamais été, l'Assemblée constituante se rallie sans réserve à la politique pratiquée par le pouvoir des Soviets : dénoncer les traités secrets, organiser la fraternisation la plus large avec les ouvriers et les paysans des armées actuellement en guerre et obtenir, coûte que coûte, par des mesures révolutionnaires, une paix démocratique entre les peuples, sans annexions ni contributions de guerre, fondée sur le droit des nations à disposer librement d'elles-mêmes.

2. D'autre part, l'Assemblée constituante insiste sur la rupture complète avec la politique barbare de la civilisation bourgeoise qui a édifié la prospérité des exploités d'un petit nombre de nations élues sur l'asservissement de centaines de millions de travailleurs en Asie, dans les colonies en général et dans les petits pays.

L'Assemblée constituante salue la politique du Conseil des Commissaires du peuple qui a proclamé l'indépendance complète de la Finlande, commencé le retrait des troupes de la Perse et proclamé la liberté pour l'Arménie de disposer d'elle-même [2].

3. L'Assemblée constituante considère comme un premier coup porté au capital bancaire et financier international la loi soviétique sur l'annulation des emprunts contractés par les gouvernements du tsar, des grands propriétaires fonciers et de la bourgeoisie ; elle exprime la conviction que le pouvoir des Soviets marchera d'un pas ferme dans cette voie, jusqu'à la victoire complète de l'insurrection ouvrière internationale contre le joug du capital.

IV. Elue sur la base de listes de partis établies avant la Révolution d'Octobre, alors que le peuple ne pouvait pas encore se dresser de toute sa masse contre les exploités, alors qu'il ne connaissait pas toute la force de la résistance qu'ils opposeraient pour défendre leurs privilèges de classe, alors qu'il n'avait pas encore entrepris pratiquement l'édification de la

société socialiste, l'Assemblée constituante considérerait comme absolument erroné, même du point de vue formel, de s'opposer au pouvoir des Soviets.

Quant au fond, l'Assemblée constituante estime qu'aujourd'hui, au moment de la lutte suprême du peuple contre ses exploités, ces derniers ne sauraient trouver place dans aucun des organes du pouvoir. Le pouvoir doit appartenir tout entier et exclusivement aux masses laborieuses et à leur représentation plénipotentiaire : les Soviets des députés ouvriers, soldats et paysans.

Apportant son soutien au pouvoir des Soviets et aux décrets du Conseil des Commissaires du peuple, l'Assemblée constituante estime que sa mission se borne à établir les bases fondamentales de la transformation socialiste de la société.

En même temps, soucieuse de créer une alliance vraiment libre et volontaire et, partant, d'autant plus étroite et solide, entre les classes laborieuses de toutes les nations de Russie, l'Assemblée constituante borne sa tâche à l'établissement des principes fondamentaux d'une fédération des Républiques soviétiques de Russie, en laissant aux ouvriers et aux paysans de chaque nation la liberté de décider en toute indépendance, dans leur propre congrès des Soviets investi de pleins pouvoirs, s'ils désirent participer au gouvernement fédéral et aux autres institutions fédérales soviétiques, et sous quelles conditions.

## NOTES

### **Les notes rajoutées par l'éditeur sont signalées par [N.E.]**

[1] Le projet de *Déclaration des droits du peuple travailleur et exploité* fut déposé le 3 (16) janvier 1918 à une réunion du Comité exécutif central de Russie qui l'adopta à l'unanimité avec quelques modifications. La «Déclaration» fut publiée le 4 (17) janvier dans les *Izvestia*. Le lendemain, la fraction bolchévique soumit la «Déclaration» au nom du pouvoir des Soviets à l'examen de l'Assemblée constituante. Cet organisme contre-révolutionnaire refusa de la discuter. La fraction bolchévique quitta l'Assemblée. Le 12 (25) janvier 1918, la «Déclaration» fut approuvée par le III<sup>e</sup> Congrès extraordinaire des Soviets. [N.E.]

[2] Le 6 (19) décembre 1917, la Diète finlandaise adopta une déclaration proclamant la Finlande Etat indépendant. Conformément à la politique nationale de l'Etat soviétique le Conseil des commissaires du peuple adopta, le 18 (31) décembre 1917, un décret sur la souveraineté nationale de la Finlande. Le 22 décembre 1917 (4 janvier 1918) le décret fut ratifié par le Conseil exécutif central

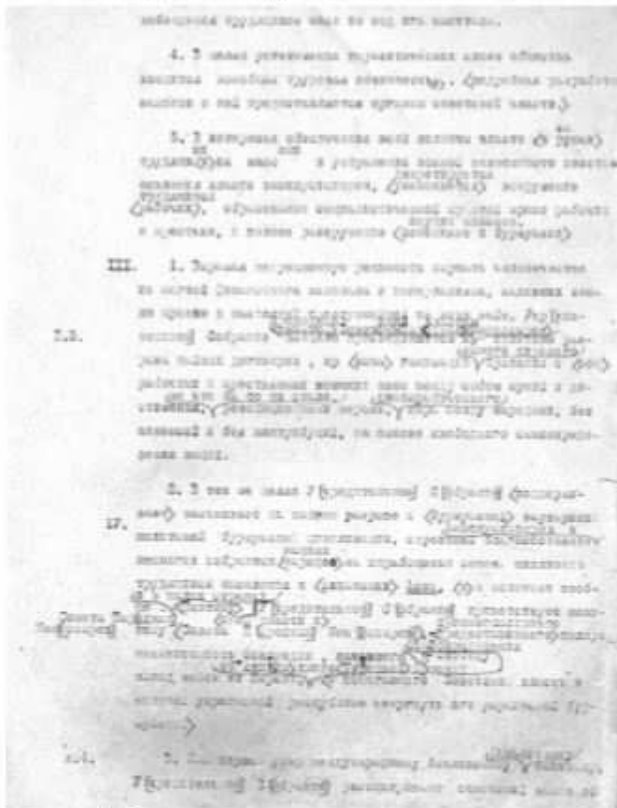
Le 19 décembre 1917 (1er janvier 1918), en vertu du traité conclu entre la Russie, d'une part, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Turquie, la Bulgarie, de l'autre, à Brest-Litovsk le 2 (15) décembre, le gouvernement soviétique proposa au gouvernement persan d'élaborer en commun un plan de retrait des troupes russes de Perse. Le 29 décembre 1917 (11 janvier 1918), le Conseil des commissaires du peuple promulgua le «Décret sur l'Arménie turque» Le décret fut publié le 31 décembre 1917 (13 janvier 1918) dans le n° 227 de la *Pravda*. [N.E.]



**ДÉCLARATION DES DROITS DU PEUPLE LABORIEUX ET EXPLOITÉ DU 3  
(16) JANVIER 1918**

Page 2, fac similé du projet de déclaration,

**4. Декларация прав трудящегося и эксплуатируемого народа, 3(16) января 1918 г. Страница 2.  
Факсимиле проекта Декларации\***



\* Пункт второй Декларации, в частности, предусматривал полный разрыв с варварской политикой буржуазной цивилизации, строившей благосостояние эксплуататоров в немногих избранных нациях на порабощении сотен миллионов трудящегося населения в Азии, в колониях вообще и в малых странах.

Учредительное собрание приветствует политику Совета Народных Комиссаров, провозгласившего полную независимость Финляндии, начавшего вывод войск из Персии, объявившего свободу самоопределения Армении<sup>1)</sup>.





## LE MARTYRE ARMÉNIEN

### Un cri de détresse

**Boghos Nubar pacha, représentant des Arméniens auprès des alliés,  
nous dit les effroyables conséquences du traité de Brest-Litovsk.**

Le côté le plus hideux du traité que les bolcheviks ont signé avec l'Allemagne est le sort réservé à l'Arménie.

Non seulement le traité consent l'évacuation complète des régions de l'Arménie turque que les armées du grand-duc Nicolas avaient autrefois arrachées la domination ottomane, mais par l'abandon du bassin pétrolifère des côtes de la mer Noire il équivalait à permettre aux hordes kurdes de pénétrer dans cet asile de l'Arménie russe qui fut pendant tant d'années de persécutions et de martyres le refuge d'une race opprimée.

Nous avons tenu à avoir sur cette honteuse capitulation l'opinion d'un Arménien qualifié, et nous nous sommes adressé à Boghos Nubar pacha, président de la délégation nationale arménienne accréditée auprès des gouvernements alliés. Voici les déclarations qu'il a bien voulu nous faire.

**Pour bien se rendre compte de ce que signifie pour les Arméniens le traité de Brest-Litovsk, il est bon de rappeler que le 13 janvier dernier il n'y a donc pas encore deux mois le gouvernement bolchevik publia un décret réglant le sort de l'Arménie. Par ce décret le conseil des commissaires déclarait au peuple arménien que « le gouvernement des ouvriers et paysans de Russie soutenait le droit des Arméniens de l'Arménie turque occupée par la Russie de fixer librement leur état, y compris même l'indépendance.**

En cela, le gouvernement bolchevik était conséquent avec les principes mêmes sur lesquels il prétendait appuyer sa politique. Et, pour réaliser ce programme, le conseil des commissaires, admettant que « la

réalisation de ce droit est uniquement possible en établissant une série de garanties préalables absolument nécessaires au référendum du peuple arménien », décidait que l'évacuation de l'Arménie turque par les troupes russes ne devait se faire qu'après la formation immédiate d'une armée de milice nationale arménienne, dans le but de garantir la sécurité personnelle et matérielle des habitants de l'Arménie turque ».

Et le conseil nommait même « un commissaire extraordinaire provisoire chargé de fixer la date et les moyens d'évacuation des troupes russes après formation d'un gouvernement provisoire et d'une Constituante.

Aujourd'hui par l'article 4 du traité de paix, le même gouvernement bolchevik, non seulement s'engage à « faire tout ce qui est en son pouvoir pour assurer l'évacuation rapide des provinces orientales d'Anatolie et leur restitution régulière à la Turquie », mais à faire évacuer également sans retard par les troupes russes Ardahan, Kars et Batoum », qui font partie de l'Arménie russe.

### **Situation angoissante**

On frémit à la pensée des conséquences que cette évacuation subite peut avoir pour ces malheureuses populations. L'ordre a déjà été donné et une partie des troupes russes du front s'est retirée mais les soldats géorgiens et arméniens de cette armée, qui n'ont jamais reconnu le gouvernement bolchevik, sont restés au front et, avec l'aide de volontaires qui défendent leurs foyers souillés, dont ils avaient été chassés au début de la guerre, ils résistent avec l'énergie du désespoir, sachant le sort qui attend ces populations tant de fois massacrées.

Leurs craintes ne sont, hélas, que trop justifiées par les atrocités sans nom qui, d'après les télégrammes publiés dans la presse, ont déjà été commises après la prise de Trébizonde.

Les derniers communiqués ottomans parlant des bandes arméniennes sont d'ailleurs un sinistre présage et ne rappellent que trop les accusations préparatoires qui ont toujours précédé les massacres pour tenter de les justifier d'avance. La situation des Arméniens est aujourd'hui angoissante.

Jamais cette nation, durant le cours, de son existence séculaire, pourtant riche en catastrophes, n'a été aussi près de l'abîme et de l'anéantissement. Les Arméniens de Turquie ont toujours jusqu'ici trouvé un asile chez leurs frères du Caucase toutes les fois que leur existence a été sérieusement en danger maintenant c'est cet asile et ce dernier refuge qui est menacé tant de l'extérieur par l'ennemi qui s'avarice, que de l'intérieur par les Kurdes et les Tartares, qui voient venir leurs coreligionnaires turcs avec enthousiasme.

### **Le secours des alliés.**

#### **Qui va sauver l'Arménie ?**

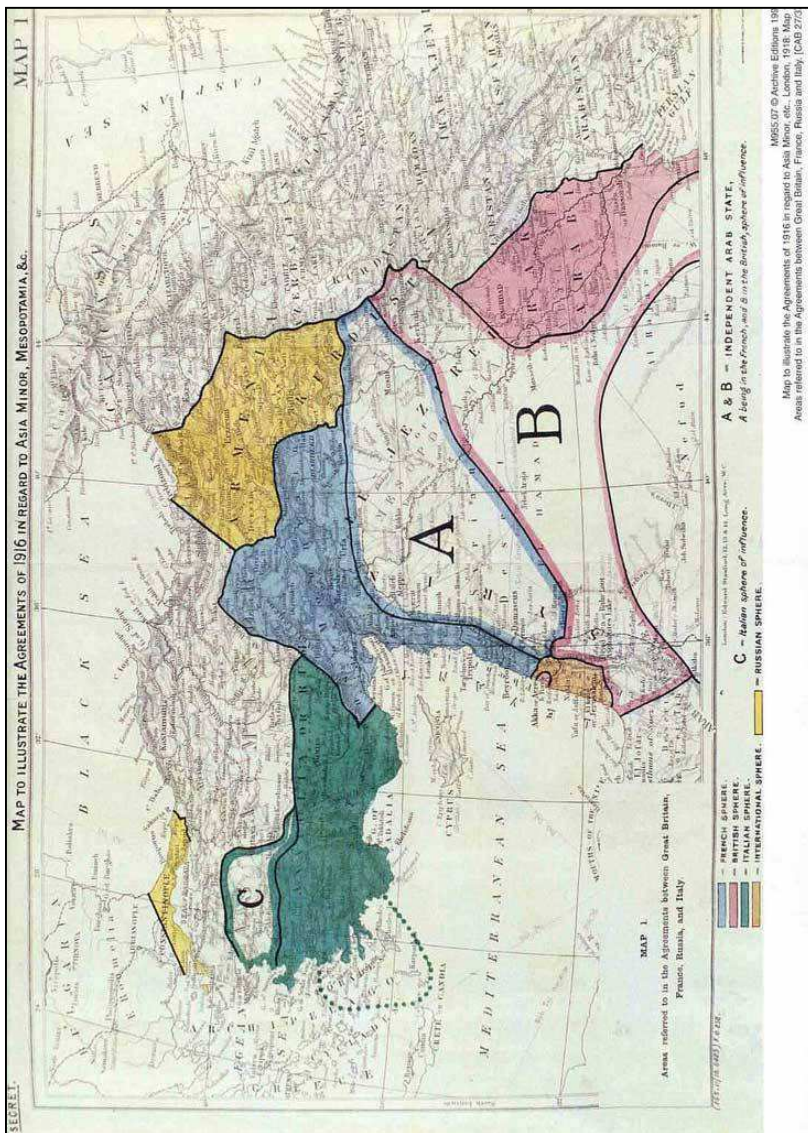
Il est à craindre que les Arméniens, abandonnés à eux mêmes et sans secours possible des alliés, si ne soient écrasés sous le nombre et que les Turcs ne réoccupent tous les territoires libérés par trois années de guerre. Mais s'ils ne trouvent pas une résistance suffisante pour les arrêter les Turcs iront au delà des provinces qui leur sont cédées par le traité de Brest-Litovsk est, tirant parti du concours que leur donneront les populations musulmanes, ils se frayeront un passage vers le Turkestan à travers le Caucase.

Le champ sera alors ouvert aux germano-touraniens pour pousser leur activité jusqu'aux confins de la Chine. Le feu du panislamisme et du pantouranisme envahirait, par le Turkistan, la Perse et l'Afghanistan. Il n'est donc pas douteux qu'en se défendant, les Arméniens défendent en même temps la cause des alliés. Il y a longtemps que les publicistes les plus avertis ont montré que la question arménienne n'est plus une question d'intérêt local et qu'elle est devenue, par la situation géographique de l'Arménie, le nœud même de la question de la Turquie d'Asie.

Les écrits des pangermanistes les plus autorisés et influents, d'avant et pendant la guerre, en sont une preuve indubitable. De sa solution dépendra, dans l'avenir, la paix, du Proche-Orient et partant de l'Europe. Le sort de l'Arménie dépend donc, comme je l'ai déjà dit, de la victoire des alliés. Les Arméniens ne perdent pas courage et l'attendent avec confiance.



# CARTE DES ACCORDS SYKES-PICOT - 1916

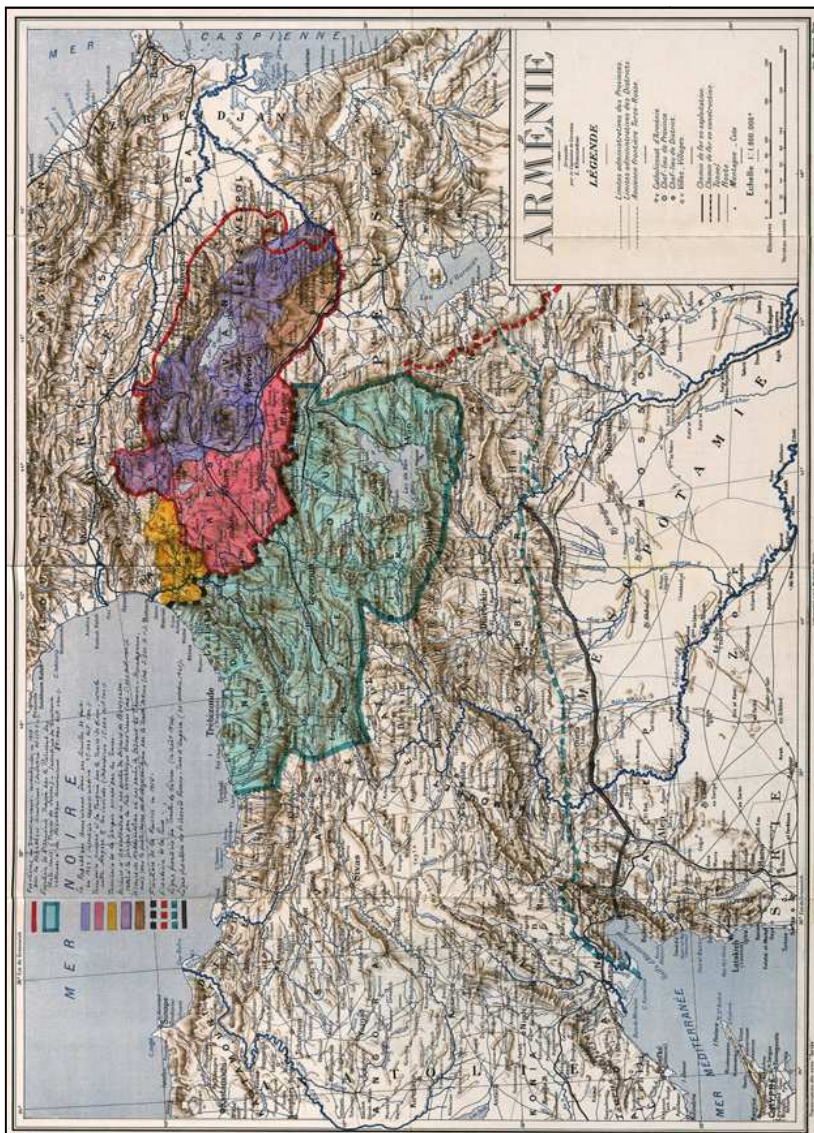






# CARTE DE L'ARMÉNIE OCCIDENTALE - 1920

AVEC LA FRONTIÈRE OFFICIELLE (OCCIDENTALE – EN VERT)  
DU PRÉSIDENT WILSON



## TABLE DES MATIERES

Décret présidentiel – .....	p. 5
Décision gouvernementale – .....	p. 6
Déclaration de Monsieur Arménag APRAHAMIAN, Président de la République d'Arménie Occidentale – .....	p. 9
Mot de l'auteur - .....	p. 11
1- Attitude de la Russie Tsariste envers l'Arménie Occidentale – .....	p. 13
2 - Attitude du Gouvernement Provisoire envers l'Arménie Occidentale– .....	p. 22
3 – Adoption du Décret « sur l'Arménie turque » - .....	p. 28
A. Programme proposé par Stépan SHAHUMIAN – .....	p. 28
B. Projet d'accord pour la réconciliation présenté par la délégation turque – .....	p. 34
C. Témoignage de Vahan TERIAN – .....	p. 36
D. Projet de Vahan TERIAN – .....	p. 39
E. Projet de Décret « sur l'Arménie turque » - .....	p. 45
F. Décret sur l'Arménie turque – .....	p. 46
G. L'article de Staline – .....	p. 51
H. Garanties pour l'application du décret du décret « sur l'Arménie turque » - .....	p. 53
En guise de postface – .....	p. 85

## ANNEXES

- Décret « sur l'Arménie turque » - .....p. 89
- Demande de proclamation à la France de l'autonomie de l'Arménie turque – .....p. 91
- Journal français l'Humanité du 17 janvier 1918 – .....p. 92
- Déclaration des droits du peuple laborieux et exploité du 3 (16) janvier 1918 en français – .....p. 93
- Déclaration des droits du peuple laborieux et exploité du 3 (16) janvier 1918 en russe – .....p. 97
- Constitution de la République Socialiste Fédérale de Russie (R.S.F.S.R.) – .....p. 98
- Le Martyr Arménien – Journal Le Matin du 06 mars 1918 – p. 99
- Cartes de l'Arménie Occidentale – p. 102

**VLADIMIR PETROSSIAN**

**LA RUSSIE ET L'ARMENIE OCCIDENTALE  
RECONNAISSANCE D'UNE INDEPENDANCE**

**DECRET DU SOVIET DES COMMISSAIRES DU PEUPLE  
DE LA RUSSIE SOVIETIQUE  
« CONCERNANT L'ARMENIE TUQRQUE »**

Conception à l'ordinateur Nineta Adamyan



**VLADIMIR PETROSSIAN**

Vladimir PETROSSIAN est né dans la région d'Aparan au village d'Hartavan.

Il a obtenu une éducation pédagogique de haut niveau. 1956 – 1961, responsable de l'école secondaire du centre-ville Aparan.

Au cours des années plus tard, il a été engagé comme journaliste dirigé par le parti de l'Union soviétique 1992 – 1995, il a travaillé dans le département du Centre d'information scientifique de la RA GAA.

1992 – 2011, Professeur à l'Université Hratchya Atsaryan de Erévan, chaire d'histoire russe et arménienne

Vladimir PETROSSIAN, est docteur es sciences historiques,

Membre de l'Académie internationale d'Informatique

Membre de l'Institut d'histoire de l'Académie des sciences de la République d'Arménie

Institut des membres de l'OTSC du conseil militaire scientifique du bureau national de l'Arménie, il a travaillé dans le cadre de l'Institut d'histoire de l'Académie Nationale des Sciences de la République d'Arménie.